

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2020

Date de la convocation : 25 février 2020
Séance du Conseil Municipal : 2 mars 2020

L'an deux mil vingt, le deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Alain ROY

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 33

APPEL ET ENONCE DES POUVOIRS

Alain ROY donne pouvoir à Françoise LERAY

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne Stéphane RAYNAUD en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- a approuvé le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 3 février 2020

SEANCE :

Mme le Maire indique que le point n°22 présenté dans la note de synthèse relatif à l'échange foncier entre la Ville et la SCI des Amis est retiré de l'ordre du jour étant donné que le dossier n'est pas suffisamment abouti et que la collectivité n'a pas obtenu tous les accords. Il y aura donc, en raison de ce retrait, un décalage dans la numérotation des délibérations dans le compte-rendu et dans le procès-verbal.

Mme le Maire laisse la parole à Julien MORAND pour la présentation des comptes 2018 ainsi que les affectations de résultats correspondants. Julien MORAND propose une présentation globale.

Budget principal

Section de fonctionnement



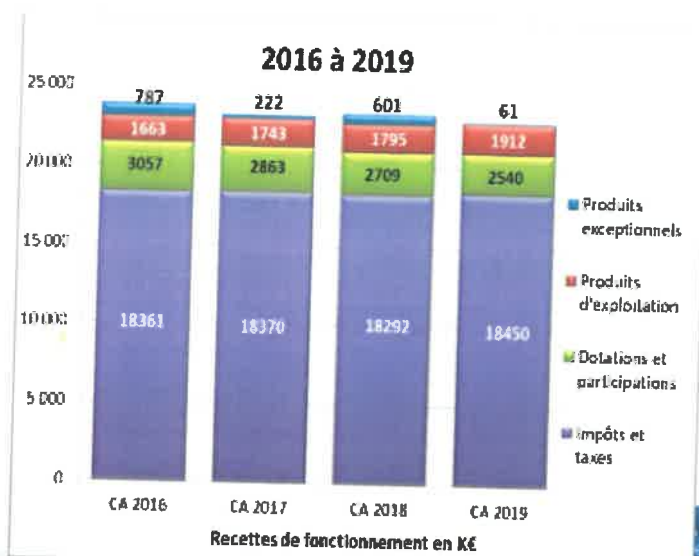
Compte administratif 2019

Budget principal Recettes de fonctionnement

Recettes	2018	2019	Evolution
PRODUITS D'EXPLOITATION	1 795 278,77	1 911 740,95	6,49%
IMPÔTS ET TAXES	18 291 746,25	18 450 214,87	0,87%
DGF+PARTICIPATIONS	2 708 828,34	2 540 487,53	-6,21%
PRODUITS EXCEPTIONNELS	601 037,80	60 845,49	-89,88%
Recettes réelles de fonctionnement	23 396 891,16	22 963 288,84	-1,85 %
OPERATIONS D'ORDRE	193 219,32	251 075,42	29,94%
RESULTAT ANTERIEUR	3 265 395,59	2 876 787,38	-11,90%
REPRISE RESULTAT BUDGETS TRANSFERES	1 691 355,64	1 526 005,97	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	28 546 861,71	27 617 157,61	-3,26 %



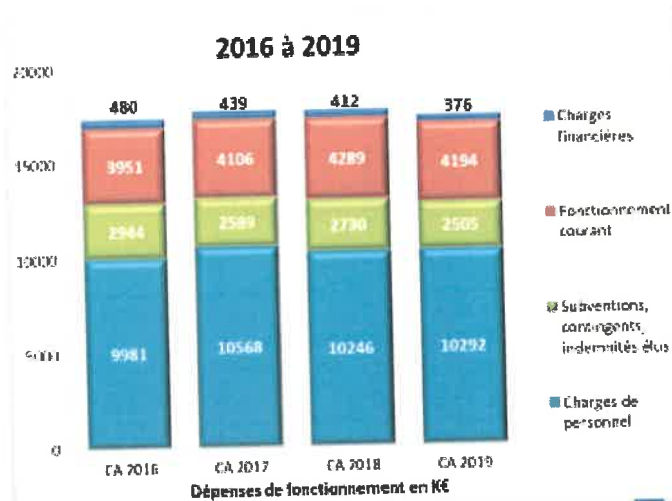
Compte administratif 2019
Budget principal Recettes de fonctionnement



Compte administratif 2019
Budget principal Dépenses de fonctionnement

Dépenses	2018	2019	Evolution
MASSE SALARIALE	10 246 498,81	10 292 235,19	0,45%
INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS	163 269,21	184 882,31	0,88%
FONCTIONNEMENT COURANT	4 288 589,22	4 194 335,58	-2,20%
SUBVENTIONS	2 235 741,14	2 269 753,75	1,52%
CONTINGENTS ET PARTICIPATIONS	310 740,59	50 550,25	-83,73%
CHARGES FINANCIERES	412 401,58	375 709,54	-8,90%
Dépenses réelles de fonctionnement	17 677 240,55	17 367 466,62	-1,75%
OPERATIONS D'ORDRE	1 893 466,77	1 370 915,39	-27,60%
REVERSEMENT 75% RESULTAT ASSAIN.	-	1 144 504,48	-
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	19 570 707,32	19 882 886,49	1,60%

Compte administratif 2019
Budget principal Dépenses de fonctionnement



**Budget principal
Section d'investissement**

Compte administratif 2019
Budget principal Recettes d'investissement

Recettes	Prévu	Réalisé	Reports
FCTVA TA AMENDES	1 185 000,00	1 893 336,10	
SUBVENTIONS	1 084 036,00	830 002,52	518 457,00
DIVERS	5 000,00	6 706,45	
AFFECTATION RESULTAT 2018	6 457 118,69	6 457 118,69	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	349 158,52	349 158,52	
OPÉRATIONS D'ORDRE	6 899 280,87	1 456 767,31	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	15 979 594,08	10 993 089,59	518 457,00



Compte administratif 2019
Budget principal Dépenses d'investissement

Les investissements destinés à l'amélioration du cadre de vie
Total des réalisations 2019 : 2 510 945,07 €

	Budget 2019	Réalisé	Reports
L'aménagement de la voirie et des réseaux	1 345 557,00 €	942 734,36 €	403 726,00 €



Compte administratif 2019
Budget principal Dépenses d'investissement

Les investissements destinés à l'amélioration du cadre de vie

	Budget 2019	Réalisé	Reports
Le développement de l'espace public	851 383,00 €	630 034,04 €	218 620,00 €
L'amélioration des bâtiments communaux et des équipements existants	796 047,34 €	463 859,31 €	323 599,00 €



Gymnase de l'Etenduère

Compte administratif 2019
Budget principal Dépenses d'investissement

Les investissements destinés à l'amélioration du cadre de vie

	Budget 2019	Réalisé	Reports
L'acquisition de matériel nécessaire au bon fonctionnement des services et des équipements	926 134,00 €	434 540,44 €	426 337,00 €
Dépenses diverses	54 019,00 €	39 776,92 €	7 000,00 €



Marché de Noël

Compte administratif 2019
Budget principal Dépenses d'investissement

Les projets majeurs

Total des réalisations 2019 3 505 078,64 €

	Budget 2019	Réalisé	Reports
L'enfance et la jeunesse	687 749,00 €	282 590,91 €	413 309,00 €

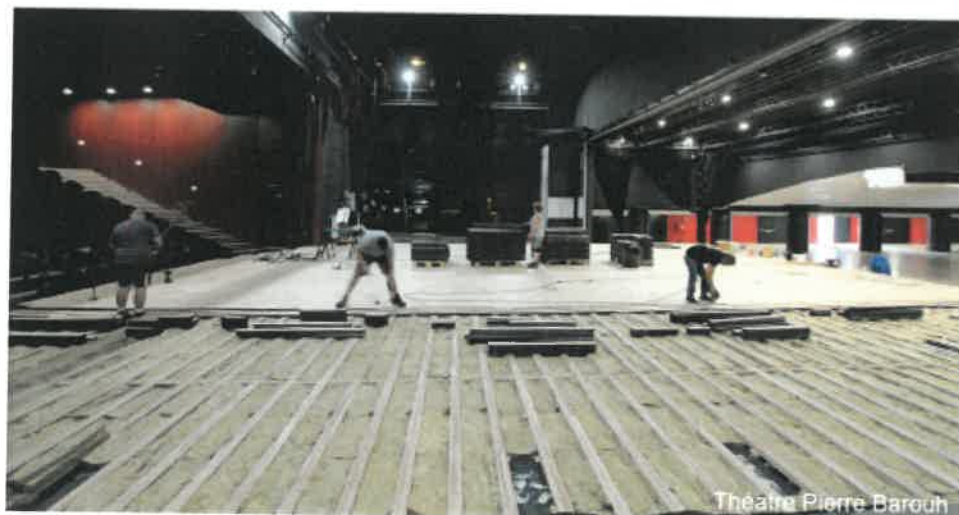


Agrès de fitness

Compte administratif 2019
Budget principal Dépenses d'investissement

Les projets majeurs

	Budget 2019	Réalisé	Reports
La culture	1 721 080,00 €	175 475,27 €	145 712,00 €



Théâtre Pierre Barouh

Compte administratif 2019
Budget principal Dépenses d'investissement

Les projets majeurs

	Budget 2019	Réalisé	Reports
La valorisation et l'optimisation du patrimoine communal	3 890 639,92 €	1 665 820,86 €	2 169 004,00 €



Compte administratif 2019
Budget principal Dépenses d'investissement

Les projets majeurs

	Budget 2019	Réalisé	Reports
Le centre ville et l'environnement	636 260,23 €	296 112,41 €	278 498,00 €



Compte administratif 2019
Budget principal Dépenses d'investissement

Les projets majeurs

	Budget 2019	Réalisé	Reports
Le cadre de vie et les espaces publics	1 768 278,00 €	918 764,33 €	840 447,00 €
Economie d'énergie	169 005,00 €	166 314,86 €	5 191,00 €



3- AFFECTATION DU RESULTAT



Affectation du résultat 2019 Budget Principal

Excédent brut de fonctionnement	7 734 271,12
<u>A déduire :</u>	
Besoin de financement en investissement	2 483 544,83
<u>dont</u>	
Excédent d'investissement reporté au compte 001 du BP 2020	3 416 541,17
Solde des restes à réaliser	-5 900 086,00
Report en recettes d'investissement compte 1068	3 925 544,83
Excédent de fonctionnement reporté au compte 002 du BP 2020	3 808 726,29

Couverture du besoin de financement 2 483 544,83

+

Reprise de crédits sur les APCP : 1 442 000,00

Dont :

- Cinéma : 1 400 000,00
- Place des Droits de l'Homme 40 000,00
- Eglise Saint-Pierre : 2 000,00



Compte administratif Budgets annexes



Budget Industrie



Compte administratif 2019 Budget Industrie

Section de fonctionnement

	Prévu	Réalisé
Total recettes	993 115,04	977 245,82
Total dépenses	993 115,04	342 724,68
Résultat de fonctionnement 2019		634 521,14

Section d'investissement

	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Total des recettes	1 833 302,00	1 250 644,67	0,00
Total des dépenses	1 833 302,00	1 106 419,46	672 031,00
Résultat d'investissement 2019		144 225,21	-672 031,00
		-527 805,79	

Excédent brut de fonctionnement	634 521,14
A déduire :	
Besoin de financement en investissement reporté en recettes au compte 1058 du BP 2020	527 805,79
dont	
Excédent d'investissement reporté au compte 001 du BP 2020	144 225,21
Soit des restes à réaliser	-672 031,00
Excédent de fonctionnement reporté au compte 002 du BP 2020	106 715,35

Budget Culture – Espace Herbauges



Compte administratif 2019
Budget Culture

Section de fonctionnement

	Prévu	Réalisé
Total recettes	540 550,00	482 055,98
Total dépenses	540 550,00	482 055,98
Résultat de fonctionnement 2019		0,00

Résultat de fonctionnement	0,00
----------------------------	------



Budget Réseau de chaleur



Compte administratif 2019 Budget Réseau de chaleur

Section de fonctionnement

	Prévu	Réalisé
Total recettes	49 809,22	49 059,22
Total dépenses	47 809,22	34 989,84
Résultat de fonctionnement 2019		14 069,38

Section d'investissement

Libellé	Prévu	Réalisé
Total recettes	52 125,01	39 311,01
Total dépenses	52 125,01	8 250,00
Résultat d'investissement 2019		31 061,01

Excédent brut de fonctionnement	14 069,38
A déduire :	
Besoin de financement en investissement reporté en recettes au compte 1048 du BP 2020	0,00
dont	
Excédent d'investissement reporté au compte 001 du BP 2020	31 061,01
Solde des restes à réaliser	0,00
Excédent de fonctionnement reporté au compte 002 du BP 2020	14 069,38

Budget Lotissement de la Pépinière



Compte administratif 2019 Budget Pépinière

Section de fonctionnement

	Prévu	Réalisé
Total recettes	1 309 824,62	1 146 613,55
Total dépenses	1 309 824,62	877 696,80
Résultat de fonctionnement 2019		268 916,75

Section d'investissement

Libellé	Prévu	Réalisé
Total recettes	996 056,32	996 055,62
Total dépenses	996 056,32	505 040,75
Résultat d'investissement 2019		491 014,87

Excédent d'investissement reporté au compte 001 du BP 2020	491 014,87
Résultat de fonctionnement reporté au compte 002 du BP 2020	268 916,75

Budget Chaufferie de la Tibourgère



Compte administratif 2019 Budget chaufferie Tibourgère

Section de fonctionnement

Libellé	Prévu	Réalisé
Total recettes	66 348,89	65 262,49
Total dépenses	66 348,89	53 682,31
Résultat de fonctionnement 2019		11 380,18

Section d'investissement

Libellé	Prévu	Réalisé	Report
Total recettes	28 330,71	17 423,71	0,00
Total dépenses	28 330,71	21 858,67	4 650,00
Résultat d'investissement 2019		-4 434,96	-4 650,00
		-9 084,96	

Excédent brut de fonctionnement	11 380,18
A déduire :	
Besoin de financement en investissement reporté en recettes au compte 1068 du BP 2020	9 084,96
dont	
Déficit d'investissement reporté au compte 001 du BP 2020	-4 434,96
Solde des restes à réaliser	-4 650,00
Excédent de fonctionnement reporté au compte 001 du BP 2020	2 295,22

Budget Cinéma



Compte administratif 2019 Budget Cinéma

Section de fonctionnement

	Prévu	Réalisé
Total recettes	30 229,66	26 958,66
Total dépenses	30 229,66	0,00
Résultat de fonctionnement 2019		26 958,66

Section d'investissement

Libellé	Prévu	Réalisé
Total recettes	1 805 229,66	375 000,00
Total dépenses	1 805 229,66	122 486,12
Résultat d'investissement 2019		252 513,88

Excédent brut de fonctionnement	26 958,66
À ajouter :	
Besoin de financement en investissement reporté au compte 1068 du BP 2020	0,00
à déduire :	
Excédent d'investissement reporté au compte 001 du BP 2020	252 513,88
Saldo des restes à réaliser	0,00
Excédent de fonctionnement reporté au compte 002 du BP 2020	26 958,66

Budget Global



Compte administratif 2019
Budget Global

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	29 876 913,78	21 674 236,10	0,00	21 674 236,10
Recettes	29 876 913,78	30 364 353,33	0,00	30 364 353,33
Résultat	0,00	8 690 117,23	0,00	8 690 117,23
Investissement				
Dépenses	20 694 637,78	9 340 603,42	7 095 224,00	16 435 827,42
Recettes	20 694 637,78	13 671 524,60	518 457,00	14 189 981,60
Résultat	0,00	4 330 921,18	-6 576 767,00	-2 245 845,82
Résultat de clôture 2019	0,00	13 021 038,41	-6 576 767,00	6 444 271,41



1- APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019

Mme le Maire présente au Conseil municipal les comptes de gestion dressés par le Receveur municipal pour les divers budgets : Principal – Industrie – Culture (Espace Herbauges) – Réseau de chaleur – Lotissement de la Pépinière – Chaufferie bois de la Tibourgère – Cinéma.

Ces comptes n'appellent pas d'observations particulières puisqu'ils sont conformes aux comptes administratifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1612-12,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 20 février 2020,
Considérant que les montants des mandats et des titres à recouvrer indiqués dans les comptes de gestion du Receveur Municipal sont conformes aux écritures de la comptabilité administrative,
Considérant que les résultats des comptes de gestion sont conformes à ceux des comptes administratifs,
Vu le rapport de Julien MORAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (6 abstentions : Alain ROY, Françoise LERAY, Yannick PENTECOUTEAU, Thierry COUGNAUD, Thierry COUSSEAU et Patricia CRAVIC) :

- approuve les comptes de gestion de l'exercice 2019.

2- APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

Le compte administratif de l'exercice 2019 est présenté au Conseil municipal. Les résultats des divers budgets : Principal – Industrie – Culture (Espace Herbauges) – Réseau de chaleur - Lotissement de la Pépinière – Chaufferie bois de la Tibourgère – cinéma sont repris dans la balance ci-dessous en conformité avec le compte de gestion du Receveur Municipal.

En application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire se retire de la salle au moment du vote du compte administratif. La séance se poursuit ; le Conseil Municipal élit son Président à l'unanimité : Roger BRIAND.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31,
Vu la note de présentation annexée à la présente délibération,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 20 février 2020,
Vu le rapport de Julien MORAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (6 abstentions Alain ROY, Françoise LERAY, Yannick PENTECOUTEAU, Thierry COUGNAUD, Thierry COUSSEAU et Patricia CRAVIC) :

- approuve les comptes administratifs 2019 comme suit :

Budget Principal :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
<u>Fonctionnement</u>				
Dépenses	26 887 036,35	19 882 886,49	0,00	19 882 886,49
Recettes	26 887 036,35	27 617 157,61	0,00	27 617 157,61
Résultat	0,00	7 734 271,12	0,00	7 734 271,12
<u>Investissement</u>				
Dépenses	15 979 594,08	7 576 548,42	6 418 543,00	13 995 091,42
Recettes	15 979 594,08	10 993 089,59	518 457,00	11 511 546,59
Résultat	0,00	3 416 541,17	-5 900 086,00	-2 483 544,83
Résultat de clôture 2019	0,00	11 150 812,29	-5 900 086,00	5 250 726,29

Budget Industrie :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
<u>Fonctionnement</u>				
Dépenses	993 115,04	342 724,68	0,00	342 724,68
Recettes	993 115,04	977 245,82	0,00	977 245,82
Résultat	0,00	634 521,14	0,00	634 521,14
<u>Investissement</u>				
Dépenses	1 833 302,00	1 106 419,46	672 031,00	1 778 450,46
Recettes	1 833 302,00	1 250 644,67	0,00	1 250 644,67
Résultat	0,00	144 225,21	-672 031,00	-527 805,79
Résultat de clôture 2019	0,00	778 746,35	-672 031,00	106 715,35

Budget Culture - Espace Herbauges :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	540 550,00	482 055,98	0,00	482 055,98
Recettes	540 550,00	482 055,98	0,00	482 055,98
Résultat	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de clôture 2019	0,00	0,00	0,00	0,00

Budget Réseau de chaleur :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	49 809,22	34 989,84	0,00	34 989,84
Recettes	49 809,22	49 059,22	0,00	49 059,22
Résultat	0,00	14 069,38	0,00	14 069,38
Investissement				
Dépenses	52 125,01	8 250,00	0,00	8 250,00
Recettes	52 125,01	39 311,01	0,00	39 311,01
Résultat	0,00	31 061,01	0,00	31 061,01
Résultat de clôture 2019	0,00	45 130,39	0,00	45 130,39

Budget Lotissement de la Pépinière :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	1 309 824,62	877 696,80	0,00	877 696,80
Recettes	1 309 824,62	1 146 613,55	0,00	1 146 613,55
Résultat	0,00	268 916,75	0,00	268 916,75
Investissement				
Dépenses	996 056,32	505 040,75	0,00	505 040,75
Recettes	996 056,32	996 055,62	0,00	996 055,62
Résultat	0,00	491 014,87	0,00	491 014,87
Résultat de clôture 2019	0,00	759 931,62	0,00	759 931,62

Budget Chaufferie de la Tibourgère

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	66 348,89	53 882,31	0,00	53 882,31
Recettes	66 348,89	65 262,49	0,00	65 262,49
Résultat	0,00	11 380,18	0,00	11 380,18
Investissement				
Dépenses	28 330,71	21 858,67	4 650,00	26 508,67
Recettes	28 330,71	17 423,71	0,00	17 423,71
Résultat	0,00	-4 434,96	-4 650,00	-9 084,96
Résultat de clôture 2019	0,00	6 945,22	-4 650,00	2 295,22

Budget Cinéma

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	30 229,66	0,00	0,00	0,00
Recettes	30 229,66	26 958,66	0,00	26 958,66
Résultat	0,00	26 958,66	0,00	26 958,66
Investissement				
Dépenses	1 805 229,66	122 486,12	0,00	122 486,12
Recettes	1 805 229,66	375 000,00	0,00	375 000,00
Résultat	0,00	252 513,88	0,00	252 513,88
Résultat de clôture 2019	0,00	279 472,54	0,00	279 472,54

Budget Global :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	29 876 913,78	21 674 236,10	0,00	21 674 236,10
Recettes	29 876 913,78	30 364 353,33	0,00	30 364 353,33
Résultat	0,00	8 690 117,23	0,00	8 690 117,23
Investissement				
Dépenses	20 694 637,78	9 340 603,42	7 095 224,00	16 435 827,42
Recettes	20 694 637,78	13 671 524,60	518 457,00	14 189 981,60
Résultat	0,00	4 330 921,18	-6 576 767,00	-2 245 845,82
Résultat de clôture 2019	0,00	13 021 038,41	-6 576 767,00	6 444 271,41

Intervention de Mme LERAY

« Nous avons largement développé nos arguments lors du DOB, nous ne reviendrons pas là-dessus ce soir.

Ce qui est important pour nous, ce sont, ces 2 indicateurs, à savoir :

- Masse salariale globale : augmentation de 3.29% entre fin 2016 et fin 2019
- Emplois ETPT : baisse de 7.35% sur cette même période

Conséquences :

- En 2016 la part des frais de personnel était de 57,50% des dépenses réelles de fonctionnement
- En 2019 elle passe à 59,26%, contrairement à ce que vous annoncez les charges de personnel ont augmenté.

Nous avons pris la référence de 2016, date à laquelle les comptes administratifs sont conformes aux observations de la Cour Régionale des Comptes. »

Intervention de Roger BRIAND

Il conteste les chiffres proposés par Mme LERAY car il indique que ses calculs sont différents de 2016 à 2019. D'après lui l'augmentation était de 1.13% ce qui est bien en-dessous d'un GVT habituel. Il complète en indiquant que malgré ce qui a pu être précédemment dit par Mme LERAY, la masse salariale a été maîtrisée.

3- AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019

Suite à l'approbation des comptes administratifs et de gestion de l'exercice 2019, Mme le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir déterminer les résultats à affecter au budget de l'exercice 2020 comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

<u>Budgets</u>	Principal	Industrie	Réseau de Chaleur
<u>Soldes de la section d'investissement</u>			
<u>Réalisations</u>			
- Dépenses	7 576 548,42	1 106 419,46	8 250,00
- Recettes	10 993 089,59	1 250 644,67	39 311,01
Résultat de l'exercice - Compte 001	3 416 541,17	144 225,21	31 061,01
<u>Restes à réaliser</u>			
- Dépenses	6 418 543,00	672 031,00	0,00
- Recettes	518 457,00	0,00	0,00
Solde des restes à réaliser	-5 900 086,00	-672 031,00	0,00
Besoin de financement en investissement	2 483 544,83	527 805,79	0,00
<u>Soldes de la section de fonctionnement</u>			
<u>Réalisations</u>			
- Dépenses	19 882 886,49	342 724,68	34 989,84
- Recettes	27 617 157,61	977 245,82	49 059,22
Résultat de l'exercice	7 734 271,12	634 521,14	14 069,38
* somme à affecter en section d'investissement - Compte 1068	3 925 544,83	527 805,79	0,00
* résultat de fonctionnement reporté - Compte 002	3 808 726,29	106 715,35	14 069,38

<u>Budgets</u>	Chaufferie de la Tibourgère	Cinéma
<u>Soldes de la section d'investissement</u>		
<u>Réalisations</u>		
- Dépenses	21 858,67	122 486,12
- Recettes	17 423,71	375 000,00
Résultat de l'exercice - Compte 001	-4 434,96	252 513,88
<u>Restes à réaliser</u>		
- Dépenses	4 650,00	0,00
- Recettes	0,00	0,00
Solde des restes à réaliser	-4 650,00	0,00
Besoin de financement en investissement	9 084,96	0,00
<u>Soldes de la section de fonctionnement</u>		
<u>Réalisations</u>		
- Dépenses	53 882,31	0,00
- Recettes	65 262,49	26 958,66
Résultat de l'exercice	11 380,18	26 958,66
* somme à affecter en section d'investissement - Compte 1068	9 084,96	0,00
* résultat de fonctionnement reporté - Compte 002	2 295,22	26 958,66

Budgets	Culture - Espace Herbauges	Lotissement de la Pépinière
<u>Soldes de la section d'investissement</u>		
<u>Réalisations</u>		
- Dépenses	0,00	505 040,75
- Recettes	0,00	996 055,62
Résultat de l'exercice - Compte 001	0,00	491 014,87
<u>Soldes de la section de fonctionnement</u>		
<u>Réalisations</u>		
- Dépenses	482 055,98	877 696,80
- Recettes	482 055,98	1 146 613,55
Résultat de l'exercice - Compte 002	0,00	268 916,75

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-5,
Vu le budget primitif 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 20 février 2020,
Vu le rapport de Julien MORAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (6 abstentions Alain ROY, Françoise LERAY, Yannick PENTECOUTEAU, Thierry COUGNAUD, Thierry COUSSEAU et Patricia CRAVIC) :

- affecte les résultats de l'exercice 2019 comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- dit que ces résultats ont été repris par anticipation au budget primitif 2020

4- BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES – EXERCICE 2019

Conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions, opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Le montant hors frais des acquisitions et des cessions effectuées par la Ville des Herbiers s'élève à la somme de :

ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES EFFECTUEES EN 2019

Tableau récapitulatif

BUDGET	MONTANT DES	
	ACQUISITIONS	CESSIONS
PRINCIPAL	446 489,00	17 441,00
INDUSTRIE	722 006,67	0,00
LOTISSEMENT PEPINIERE	0,00	459 707,71
TOTAUX	1 168 495,67	477 148,71

Par ailleurs, l'Etablissement Public Foncier de la Vendée nous a transmis ses bilans d'activités au 31 décembre 2019 pour les conventions de maîtrise foncière en cours d'exécution pour les secteurs Grande Rue, rue Nationale, Cour de la Mission et Pépinière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les bilans d'activités de l'EPF de la Vendée,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 20 février 2020,

Vu le rapport de Joseph CHEVALLEREAU,

PREND ACTE,

- du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la ville des Herbiers en 2019 comme ci-dessous :

ACQUISITIONS IMMOBILIERES EFFECTUEES EN 2019

TYPE	ADRESSE DE L'ACQUISITION	VENDEUR	PRIX
Terrain	Rue de la Demoiselle	RONDEAU Louis	0,00
Terrain	L'Aumarière	SARL LIAIGRE Daniel	0,00
Terrain	La Basse Vergnaie	HERBRETEAU Eric	0,00
Terrain	La Haute Vergnaie	CONSORTS ECHASSERIAU	0,00
Terrain	La Grange	COUTANT Gérard	15 804,00
Terrain	Rue des Pierres Fortes	CONSORTS DAVIEAU	10 000,00
Terrain	La Vergnaie	TRICOT Patrick	0,00
Terrain	Rue de l'Arceau	ASSOCIATION LE GRAND LOGIS	0,00
Terrain	La Grange	BLANCHARD Laurent-SCI ST JOSEPH- SCI RAUD CHUPIN-SCI ACAHE-SCI VELOTIS	1 596,00
Terrain	La Grange	SYNDICAT COPROPRIETAIRES DU CENTRE COMMERCIAL LES TONNELLES	276,00
Terrain	Rue de la Recule - La Bouère	SCI LES PEUX	0,00
Terrain	La Bouère - rue de la Recule	SCI CHAIGNE BAKHTI IMMOBILIER	0,00
Terrain	21 rue du Fief Prieur	PARENTEAU Jérôme	0,00
Terrain	Rue du Pont de la Ville	RONDEAU Landry	750,00
Terrain	La Noue - La Tudière	REVEILLERE Annie	0,00
Terrain	Le Bois Joly d'Ardelay	CONSORTS CLOCHARD	450,00
Terrain	La Belletière	GABORIT Charly et BETARD Tiphaine	12,00
Terrain	Rue de la Chesnaie	LEMPERIERE Charles	110,00
Terrain	Rue du Tourniquet	ASSOCIATION SANTE SOINS INFIRMIERS	1,00
Propriété bâtie	20 rue Nationale	CONSORTS CHARBONNEAU	210 000,00
Propriété bâtie	4 Cour de la Mission	CANALS Catherine	115 490,00
Propriété bâtie	9 rue Gate Bourse	BAUBRY Nadège	92 000,00
TOTAL			446 489,00

CESSIONS IMMOBILIERES EFFECTUEES EN 2019

TYPE	ADRESSE DE LA CESSION	CESSIONNAIRE	PRIX
Terrain	Le Lac des Soupirs	COUTANT GERARD	3 480,00
Terrain + garage	Rue du Puits Boisseau	CONSORTS DAVIEAU	10 000,00
Terrain	Place du Champ de Foire	BILLAUD David	200,00
Terrain	23 Cour de la Caserne	RONDEAU Landry	750,00
Terrain	La Belletière	ABINAL Fabrice - MOUSSET Amandine	150,00
Terrain	Le Boulas	SCI LES IFS	2 180,00
Terrain	Le Bois Joly d'Ardelay	CONSORTS CLOCHARD	450,00
Terrain	La Belletière	GABORIT Charly BETARD Tiphaine	120,00
Terrain	Rue de la Chesnaie	LEMPERIERE Charles	110,00
Terrain	6 rue Tourniquet	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS	1,00
TOTAL			17 441,00

INDUSTRIE

ACQUISITIONS IMMOBILIERES EFFECTUEES EN 2019

TYPE	ADRESSE DE L'ACQUISITION	VENDEUR	PRIX
Propriété bâtie	20 rue de l'Eglise	CHARRIER Pierre	85 000,00
Propriété bâtie	7 Place des Droits de l'Homme	DUOT PROMOTION	637 006,67
TOTAL			722 006,67

BUDGET LOTISSEMENT DE LA PEPINIERE**CESSIONS IMMOBILIERES EFFECTUEES EN 2019**

TYPE	ADRESSE DE LA CESSION	CESSIONNAIRE	PRIX
Terrain	La Pépinière	KALICUN JEOFFREY GUIGNARD JULIE	31 340,70
Terrain	La Pépinière	RONDEAU ADELINE	17 188,92
Terrain	La Pépinière	RONDEAU VALERIANE	22 487,76
Terrain	La Pépinière	JAUZELON PIERRE	16 219,62
Terrain	La Pépinière	MARTINEAU TIPHAINE	33 279,30
Terrain	La Pépinière	DONOMARY ESTELLE LE LOUER LAURENT	28 497,42
Terrain	La Pépinière	MASSON EMMANUEL FRANCOIS ANAÏS	34 571,70
Terrain	La Pépinière	BOUDAUD TRISTAN HERPIN GAËLLE	29 725,20
Terrain	La Pépinière	BAH MAMADOU MARTIN PRISCILLA	29 014,38
Terrain	La Pépinière	BLANCHARD MARIE	33 021,85
Terrain	La Pépinière	TIGNON FANNY	16 801,20
Terrain	La Pépinière	JAULIN STEPHANE	38 578,14
Terrain	La Pépinière	GUINEBAUD DANIEL CHATEIGNER MARIE	31 082,22
Terrain	La Pépinière	FRANCOZ CYRILE ETOURNEAU ADELINE	37 931,94
Terrain	La Pépinière	BOISSEAU ERWAN PASQUIET CLARISSE	22 875,48
Terrain	La Pépinière	MOLIN ERWAN HOUILLE CHARLOTTE	37 091,88
TOTAL			459 707,71

- des bilans et des acquisitions-cessions réalisées en 2019 par l'EPF de la Vendée dans le cadre des conventions de maîtrise foncière des secteurs Grande Rue, Rue Nationale, Cour de la Mission et Pépinière comme ci-dessous :

- Secteurs Grande rue et Pépinière : aucune cession ou acquisition
- Secteur Cour de la Mission
Acquisitions :

Date	Intitulé	Montant HT
31/12 2019	Acquisition AD507-M Corgnet LES HERBIERS	203 500
10/12/2019	Acquisition AD182-M Laborieux LES HERBIERS	185 000
Total des acquisitions		388 500

Cessions : Néant

- Secteur rue Nationale

Acquisitions :

Date	Intitulé	Montant HT
31/12 2019	Acquisition AE322 - Cts Maupile LES HERBIERS	130 000
Total des acquisitions		130 000

Cessions : Néant

5- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DIVERSES

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la commission Finances et Administration générale propose d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant	Imputation
<u>Subventions diverses</u>		
EQUI ALTITUDE	10 000,00 €	020 - 6574
LES RESTOS DU CŒUR	9 750,00 €	020 - 6574
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	350,00 €	020 - 6574
TOTAL	20 100,00 €	

Intervention de Stéphane RAYNAUD

Il rappelle que les conseillers intéressés par les différentes associations ne prendront pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2020,
Vu les demandes de subvention des associations,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 20 février 2020,
Vu le rapport de Stéphane RAYNAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide le versement des subventions sus-désignées,

- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2020 – compte 020-6574,
- autorise Mme le Maire, ou le conseiller délégué, à signer une convention d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations.

6- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS « ACCUEIL DE LOISIRS » A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES - ANNEE 2020

Depuis plusieurs années, le Conseil municipal accorde une subvention à l'association Familles Rurales dans le cadre de l'accueil de loisirs pour les enfants herbretais.

Il est proposé de renouveler le système d'attribution des aides selon les modalités suivantes :

- une subvention de 1,10 €, par heure et par enfant herbretais pour les accueils périscolaires, les petites vacances et les accueils de loisirs de l'été,
- une subvention d'équilibre de 0,50 € par repas,
- une subvention fixe annuelle de 12 000 € en début d'année afin de prendre en compte les charges incompressibles

L'échéancier de versement des subventions horaires est le suivant :

- Mois d'avril : 12 000€ de part fixe annuelle
- Mois d'avril : 70% Accueil Périscolaire et ALSH PVS + régularisations années N-1 et N-2
- Mois de Juillet : 80% ALSH été
- Mois d'octobre : 30% Accueil Périscolaire et ALSH PVS
- Mois de décembre : régularisation été + repas été

Il est donc proposé au Conseil municipal de verser des subventions ainsi réparties :

	PVS	Périscolaire	été	repas
Réalisé 2019	19 441 h	89 610 h	22 554 h	5 951 (hors été)
Prévu 2020	19 400 h	89 000 h	24 600 h	

Total acompte avril 2020	Total acompte juillet 2020	Total acompte octobre 2020	Total soldes (régularisations 2018/2019 et soldes 2020)
Subvention fixe annuelle = 12 000 €	Eté 2020 : 80% prévu 2020 : 19 680 h = 21 648 €	PVS 2020 : 30% prévu 2020 : 5 820 h = 6 402 €	Régularisation PVS et péri 2019 versée en avril 2020 = 6 375,60 €
PVS 2020 : 70% prévu 2020 : 13 580 h = 14 938 €		Périscolaire 2020 : 30% prévu 2020 : 26 700 h = 29 370 €	Régularisation repas 2019 versée en avril 2020 = 2 975,50 €
Périscolaire 2020 : 70% prévu 2020 : 62 300 h = 68 530 €			Complément régularisation 2018 versée en avril 2020 = 2 387 €
			Régularisation repas été 2019

			versée en avril 2020 = -215,50 €
			Eté 2020 : solde versé en décembre 2020 selon heures réelles = €
			Repas été 2020 : solde en décembre 2020 = €
Soit un acompte total en avril 2020 :			106 990,60 €
Soit un acompte total en juillet 2020 :			21 648,00 €
Soit un acompte total en octobre 2020 :			35 772,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal 2020,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 20 février 2020,
Vu le rapport d'Odile PINEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve les modes de calcul des subventions municipales à Familles Rurales,
- décide de verser à Familles Rurales les subventions telles que précisées dans le tableau ci-dessus, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2020 - comptes 6574-423 (été) et 6574-64
- autorise Mme le Maire, ou le conseiller délégué, à signer une convention d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec l'association.

7- FINANCEMENT DE 4 LOGEMENTS – LES TERRASSES DU PARC, RUE DU PONT DE LA VILLE – GARANTIE D'EMPRUNT A VENDEE LOGEMENT

Vendée Logement sollicite la Ville des Herbiers pour la garantie à hauteur de 30% d'un prêt, constitué de trois lignes, d'un montant total de 292 058,00 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer 4 logements aux Terrasses du Parc, Rue du Pont de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil,
Vu la demande de Vendée Logement du 15 janvier 2020 relative à la garantie d'emprunt,
Vu le contrat de prêt n°98754 ci-annexé signé entre Vendée Logement, l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 20 février 2020,
Vu le rapport de Rita BOSSARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve la garantie d'emprunt à Vendée Logement dans les conditions ci-dessous :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Ville des Herbiers accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 292 058,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°98754 constitué de trois lignes de prêt.

Ces principales caractéristiques sont les suivantes :

PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL :

- Montant du prêt : 192 863 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : Livret A + 0,60%

PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION :

- Montant du prêt : 79 195 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : Livret A - 0,20%

PRET HAUT DE BILAN BONIFIE DE DEUXIEME GENERATION :

- Montant du prêt : 20 000 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : 0% sur la première période (20 ans) puis Livret A + 0,60% sur la deuxième période (20 ans)

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint en charge des finances, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

8- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il s'agit des créations, transformations et suppressions de poste ou des besoins en recrutement temporaire ou permanent, au sein des différents services de la Ville impactant le tableau des effectifs.

- Prolongation d'un poste en accroissement temporaire d'activité

Par délibération en date du 30 septembre 2019, le poste de manager de centre-ville a été créé à compter du 1^{er} décembre 2019 pour une durée d'un an sur la base de l'article 3-1° de la loi du 26 Janvier 1984. Il a été pourvu le 15 février 2020.

Dès lors, il est proposé de prolonger ce contrat jusqu'au 14 Février 2021 afin de disposer d'un an de contrat.

- **Transformation de postes suite à promotion interne :**

Grade actuel	Nouveau grade	Motif	Date
1 Adjoint technique ppal de 2ème classe	1 agent de maîtrise	Examen professionnel (événementiel)	01/03/2020
1 Adjoint administratif ppal de 1 ^{ère} classe	1 Rédacteur principal de 2ème classe	Examen professionnel (commande publique)	01/03/2020

- **Suppression de postes :**

Dans le cadre d'une mise à jour du tableau des effectifs, il est proposé de supprimer certains postes vacants à la suite de transferts de compétences, de réorganisation de services ou de départs non remplacés depuis plusieurs années.

Dès lors, il est proposé de supprimer les postes suivants :

GRADE	Occupation	ETP
Rédacteur principal de 2ème classe	<i>vacant</i>	1
Rédacteur	<i>vacant</i>	1
Adj. Admin principal de 1ère classe	<i>vacant</i>	1
Agent de maitrise	<i>vacant</i>	1
Adjoint technique	<i>vacant</i>	0,63
Agent social principal 2ème classe	<i>vacant</i>	1
Adj. patrimoine Principal 2ème cl	<i>vacant</i>	1

6,63 ETP

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 janvier 2020,

Vu le budget principal 2020,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 20 Février 2020,

Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal.

9- AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA CCPH – 2020

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du PAYS DES HERBIERS et la Commune des HERBIERS font usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibérations conjointes des 4 et 16 décembre 2019, une convention de prestations de services a été signée entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et la Ville des Herbiers pour un certain nombre de missions pour l'année 2020.

Un avenant a été passé par délibérations conjointes des 3 et 12 février 2020.

Il est proposé de passer un second avenant à cette convention de prestation de services.

Par le présent avenant, la Ville intervient par le biais de prestations de service pour le compte de la Communauté de communes sur la mission suivante :

- Appui à la direction technique, de l'aménagement et du développement durable de la CCPH : coordination des services, conseil aux élus, suivi de projets...

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

	Situation précédente	1 ^{er} mars 2020
PRESTATION	QUOTITE	
De la Communauté de communes vers la Ville des Herbiers		
De la Ville des Herbiers vers la Communauté de communes		
	Situation précédente	Nouvelle situation
Appui à la direction technique, de l'aménagement et du développement durable	Néant	1 DGAS à 35 %

Le présent avenant s'applique à compter du 1^{er} Mars 2020 et prend fin le 31 décembre 2020.

Intervention Mme le Maire

Elle précise que c'est un besoin pour structurer les services.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget principal,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 20 Février 2020,

Vu le rapport de Maryvonne GUERIN,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve l'avenant n°2 à la convention de prestations de services entre la CCPH et la Ville des Herbiers pour l'année 2020, ainsi que présenté ci-dessus,
- autorise Mme Le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant applicable à compter du 1^{er} Mars 2020
- impute les recettes et dépenses afférentes sur le budget principal

**10- MARCHE DE FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN – ACCORD CADRE AVEC EMISSION
DE BONS DE COMMANDE – AVENANT N°4 AU LOT 3 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Par délibération n°6 du 12 décembre 2016, un groupement de commandes pour la fourniture de produits d'entretien a été constitué entre la commune des Herbiers, désignée coordonnateur du groupement de commande chargé de la consultation, et les communes de Saint Paul en Pareds, de Beaupaire, des Epesses, de Saint Mars la Réorthe et de Mouchamps, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, le Centre Communal d'Action Sociale des Herbiers et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Paul en Pareds. Le Conseil Municipal a également autorisé la signature des marchés tels qu'ils ont été attribués par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commandes.

Pour la Ville des Herbiers, le lot 3 a notamment été attribué de la façon suivante :

	Attributaire	Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT
Lot 3 : Chimie de nettoyage et d'entretien	DESLANDES 85403 LUCON Cedex	3 000,00	8 000,00

Pour rappel, par délibération n°15 du 9 octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 du lot 3 - Chimie de nettoyage et d'entretien avec la société DESLANDES – 85403 LUCON Cedex, afin d'ajouter de nouvelles références au Bordereau des Prix Unitaires nécessaires suite à l'acquisition d'un sanitaire public de type cabine préfabriquée pour le parc du Landreau.

De même, par délibération n°18 du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 du lot 3 - Chimie de nettoyage et d'entretien avec la société DESLANDES – 85403 LUCON Cedex, afin d'ajouter de nouvelles références au Bordereau des Prix Unitaires nécessaires dans le cadre de l'entretien courant des bâtiments.

Enfin, par délibération n°22 du 9 juillet 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°3 du lot 3 - Chimie de nettoyage et d'entretien avec la société DESLANDES – 85403 LUCON Cedex, afin d'ajouter de nouvelles références au Bordereau des Prix Unitaires nécessaires dans le cadre du fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance.

Les services de la Maison de la Petite Enfance ont fait l'acquisition récemment d'un lave-vaisselle professionnel permettant notamment la désinfection des biberons. Ce nouvel équipement nécessite l'utilisation d'un liquide de rinçage spécifique non référencé dans le bordereau des prix unitaires.

L'article 8.1 du CCAP prévoit que *« si l'acheteur souhaite commander des besoins supplémentaires devenus nécessaires et ne figurant pas dans le marché initial de par leur caractère imprévisible, une modification du marché en cours d'exécution sera possible entraînant la passation d'un avenant au marché initial »*.

L'article 139 6° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics dispose que *« le marché public peut être modifié (...) lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République Française et à 10% du montant du marché initial pour les marchés publics de services et de fournitures (...) sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues au 5° sont remplies »*.

Aussi, il convient d'ajouter, par avenant, la référence suivante dans le Bordereau des Prix Unitaires :

- Lot 3 « Chimie de nettoyage et d'entretien » :

03/76	Green line rinçage vaisselle toutes eaux - 00100140	5 L	16,39 € HT
-------	---	-----	------------

Les montants du marché restent inchangés :

- Montant minimum annuel : 3 000 € HT,
- Montant maximum annuel : 8 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment à l'article 139 6°,

Vu les délibérations n°6 du 12 décembre 2016, n°15 du 9 octobre 2017, n°18 du 11 décembre 2017, n°22 du 9 juillet 2018,

Vu le Budget principal 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 20 février 2020,

Vu le rapport de Manuella LOIZEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le projet d'avenant n° 4 au marché de fourniture de produits d'entretien – Accord-cadre avec émission de bons de commande du lot 3 décrit ci-dessus,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

11- RACHAT D'UN CAVEAU AMÉNAGÉ DANS UNE CONCESSION RÉTROCEDÉE À LA COMMUNE A M ET MME PASQUIER YVES

Les personnes qui désirent fonder leur sépulture dans un cimetière communal peuvent acquérir une concession sur laquelle pourra être construite caveau, monument et tombeau.

Dans le cas où le titulaire de la concession ne souhaiterait plus conserver cette concession, il peut solliciter auprès de la commune, la rétrocession de la concession, à condition que celle-ci n'ait pas été utilisée ou qu'elle demeure libre de tout corps suite à une exhumation.

En l'espèce, M. et Mme PASQUIER avaient obtenu la délivrance d'une concession au cimetière communal de l'Aurore aux Herbiers sur laquelle ils avaient fait construire un caveau deux places avec vide sanitaire.

Toutefois, la volonté de ces derniers pour leurs funérailles ayant désormais changé, ils ont demandé et obtenu la rétrocession de leur concession. A la suite de cela, ils ont également sollicité le rachat du caveau par la Commune. Dans un but de bonne administration du cimetière, il est proposé d'accéder à leur demande, en achetant le caveau, moyennant une indemnisation calculée selon le barème fixé par décision municipale n° 2019-118 du 29 novembre 2019 en vue de sa revente ultérieure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision municipale n° 2019-137 du 18 décembre 2019 décidant la rétrocession de la concession trentenaire n° 1999-0001 se rattachant à l'emplacement n° I 06-15, situé dans le cimetière communal de l'Aurore, avenue de Pouzauges – LES HERBIERS, suite à la demande de M et Mme PASQUIER Yves ;

Vu la demande de Monsieur PASQUIER Yves, sollicitant, à la suite de cette rétrocession, l'indemnisation du caveau deux places avec vide sanitaire, aménagé sur l'emplacement n° I 06-15 ;

Vu la décision municipale n° 2019-118 du 29 novembre 2019 fixant les tarifs relatifs au cimetière

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 20 février 2020,

Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'accepter la demande de rachat du caveau des époux PASQUIER moyennant une indemnisation d'un montant de 670,00€ (six cent soixante-dix euros),
- autorise Mme le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

12- MONUMENT AUX MORTS – CIMETIERE DES PIERRES FORTES – INSCRIPTION DU NOM D'UN DEFUNT MORT POUR LA FRANCE

L'inscription du nom d'un défunt « Mort pour la France » sur un monument aux morts s'appuie sur un usage inspiré de la loi du 25 octobre 1919 relative à la commémoration et à la glorification des morts pour la France au cours de la grande guerre, qui détermine deux conditions pour que l'inscription puisse être décidée par l'autorité municipale compétente :

- Le défunt décédé au cours d'une guerre ou d'opérations assimilées à des campagnes de guerre, est titulaire de la mention « Mort pour la France » ;
- Le défunt est né ou domicilié légalement en dernier lieu dans la commune considérée.

Par courrier en date du 8 janvier 2020, M. Karim GHOMRANI a fait savoir à la collectivité qu'après des recherches généalogiques, il s'avère que le frère de son arrière-grand-père, Désiré Onézime BERTHOME, né aux Herbiers en 1883, a été porté disparu dans l'assaut des 8 et 9 septembre 1914 puis déclaré mort par jugement le 5 août 1922, en retenant la date du 9 septembre 1914 avec la mention « Mort pour la France ». La famille du défunt demande que son nom soit inscrit sur le monument aux morts des Herbiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 515-1 du code des Pensions Militaires d'Invalidité et des Victimes de Guerre créé par l'Ordonnance n° 2015-1781 du 28 décembre 2015 qui précise que «*lorsque la mention "Mort pour la France" a été portée sur l'acte de décès dans les conditions prévues au chapitre Ier du présent titre, l'inscription du nom du défunt sur le monument aux morts de sa commune de naissance ou du dernier domicile ou sur une stèle placée dans l'environnement immédiat de ce monument est obligatoire.*

La demande d'inscription est adressée au maire de la commune choisie par la famille ou, à défaut, par les autorités militaires, les élus nationaux, les élus locaux, l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre par l'intermédiaire de ses services territoriaux ou des associations ayant intérêt à agir ».

Vu la demande en date du 08 janvier 2020 présentée par Monsieur GHOMRANI Karim sollicitant l'inscription du nom du frère de son arrière-grand-père, BERTHOMÉ Désiré Onézime, sur le monument aux morts, situé dans le cimetière communal des Pierres Fortes,

Considérant que Monsieur BERTHOMÉ Désiré Onézime est né le 20 février 1883 aux Herbiers et qu'il est porté mention « Mort pour la France » sur son acte de décès, selon la décision du tribunal civil de Saumur (49), jugement déclaratif de décès en date du 05 août 1922, Mort pour la France, le 09 septembre 1914 à Normée (51),

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 20 février 2020,

Vu le rapport d'Isabelle CHARRIER-FONTENIT,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'inscrire le nom de Monsieur BERTHOMÉ Désiré Onézime, né le 20 février 1883 aux Herbiers sur le monument aux morts situé dans le cimetière communal des Pierres Fortes.
- Autorise Mme le Maire ou son adjoint à signer tout document relatif à ce dossier

13- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE GROUPEMENT SPORTIF VENDEE LES HERBIERS FOOTBALL

Conformément aux dispositions de l'article L122-1 du Code du Sport, le groupement sportif « Vendée Les Herbiers Football » (VHF) est composé d'une association sportive et d'une société par actions simplifiée (SAS).

L'association a pour mission de « développer et de créer entre tous ses membres, par la pratique du football, des liens d'amitié et de solidarité », tandis que l'objet de la SAS est la promotion, la gestion et l'animation d'activités sportives relatives à la pratique du football, donnant lieu à l'organisation de manifestations et d'événements sportifs et festifs payants et à versement de rémunérations.

Il est proposé que la Ville des Herbiers poursuive pour la saison sportive 2019/2020 son soutien aux activités tant de l'association que de la société, dans un cadre contractuel adapté, dès lors qu'elles répondent à des objectifs d'intérêt général.

La convention proposée a un double objet. D'une part, elle définit les conditions de mise à disposition au VHF des installations sportives municipales : Stade Massabielle, gymnase Gâte Bourse et gymnase de la Demoiselle. Cette mise à disposition des installations sportives est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'occupation, fixée à 1 000 euros.

D'autre part, elle fixe les conditions dans lesquelles la Ville des Herbiers apporte son concours financier aux activités d'intérêt général que la SAS Vendée Les Herbiers Football et l'association Vendée Les Herbiers Football entendent poursuivre, dans les conditions et limites fixées par le Code du Sport.

La commission Sports propose donc d'allouer les sommes suivantes :

ENTITES	SAS	ASSOCIATION
MONTANT	85 000 €	10 000 €

En contrepartie des missions d'intérêt général confiées au Club du VHF, et notamment :

- La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans le centre de formation des footballeurs du Vendée Les Herbiers Football.
- La réalisation d'actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale.
- La mise en œuvre d'actions d'intérêt municipal en direction des jeunes Herbretais : escortes d'enfants pour le coup d'envoi, ramasseurs de balles, etc.
- L'organisation d'animations dans les écoles et les centres de loisirs ou tout autre projet local d'animation auquel pourraient participer les joueurs de Vendée Les Herbiers Football.
- La prise en charge globale des frais liés au pôle régional d'excellence
- La mise en œuvre d'actions liées au développement durable en lien avec le projet éco-sport de la ville des Herbiers.

Par ailleurs et, en application des dispositions de l'article L113-3 du Code du Sport, le groupement Vendée Les Herbiers Football s'engage à assurer la promotion et la valorisation de la Ville des Herbiers.

Il est donc proposé d'approuver le projet de convention entre la Ville et le club VHF pour la saison 2019-2020.

Intervention de Mme le Maire

Elle indique qu'il est proposé d'approuver le projet de convention reçu entre la Ville et le club VHF pour la saison 2019-2020 en tenant compte de la modification de l'article 7 de la convention suite aux échanges avec le club car la prise en charge de l'astreinte technique ne pourra être effective qu'à

compter de la saison prochaine 2020-2021 contrairement à ce qui était noté dans le premier envoi de convention.

Elle rappelle également que les conseillers intéressés par le club ne prendront pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Sport,

Vu le budget principal 2020,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens avec le club du VHF ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 20 Février 2020,

Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (Lilian BOSSARD ne prend pas part au vote, 2 abstentions : Thierry COUSSEAU et Patricia CRAVIC) :

- approuve la mise à disposition du groupement sportif Vendée Les Herbiers Football des installations sportives communales précitées moyennant une redevance de 1 000 € pour la saison.
- approuve le versement d'une subvention de 85 000 € à la SAS Vendée Les Herbiers Football et d'une subvention de 10 000 € à l'association Vendée Les Herbiers Football en contrepartie de la réalisation des objectifs d'intérêt général fixés à la convention et d'actions de promotion de la Commune.
- approuve la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention.
- dit que les crédits sont prévus au budget.

14- CAMPAGNE INCITATIVE DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS DOMESTIQUES

Depuis plusieurs années, le service de police municipale a vu croître de façon significative la part des chats non identifiés trouvés errants sur la commune et récupérés à la charge de la ville.

Cette augmentation, dont la tendance est constatée au niveau national, est liée à la prolifération non contrôlée de la population féline, aux lois renforçant le statut de la condition animale, au manque de prise de conscience de certains détenteurs d'animaux et au faible pouvoir dissuasif des infractions dans ce domaine.

Il est rappelé que l'identification est obligatoire pour tous les chats de plus de 4 mois (art. L.212-10 du code rural).

Parallèlement, la stérilisation est une démarche facultative à l'appréciation du propriétaire.

Les opérations de stérilisation et d'identification par puce électronique sont des actes vétérinaires. Les tarifs sont libéraux. Il est à noter qu'une stérilisation coûte entre 50 et 120 € et qu'une identification par puce coûte en moyenne 50 €.

Afin de lutter contre la non restitution des chats errants à leurs propriétaires du fait de l'absence d'identification pourtant obligatoire d'une part, et la reproduction exponentielle de chats d'autre part, il est proposé d'inciter les propriétaires à se conformer aux règles du code rural en offrant le versement d'une aide financière aux particuliers habitant Les Herbiers et propriétaires de chats.

Une opération similaire (accueillie favorablement par la population et les professionnels du secteur animalier), a déjà eu lieu l'an passé du 1^{er} mai au 31 octobre 2019 et a démontré une forte demande et une attente des propriétaires de chats (délibération n° 14 du conseil municipal du 15/04/2019).

Dès lors, il est proposé de reconduire cette campagne en 2020 en accordant une aide financière forfaitaire de 50 euros pour la stérilisation et l'identification simultanée d'un chat. Les conditions pour prétendre à cette aide figurent dans le règlement annexé à la présente délibération.

Intervention de Yannick PENTECOUTEAU

« Sur le principe, nous sommes d'accord pour une campagne de stérilisation mais :

Nous souhaitons que le versement de l'aide financière soit accordé pour les propriétaires uniquement sous conditions de ressource.

En effet, ce n'est pas à la collectivité de financer un acte de stérilisation et d'identification pour des propriétaires qui ont les moyens de le faire mais pour qui, cet acte citoyen ne semblerait pas les concerner. Comme rappelé dans la délibération, l'identification est obligatoire pour tous les chats de plus de 4 mois.

Nous pourrions aussi affecter à cette démarche, les recettes des amendes collectées auprès des propriétaires récalcitrants et ainsi aider les familles les plus modestes à se conformer à la réglementation.

De ce fait, nous voterons contre cette délibération si celle-ci n'est pas modifiée et accordée sous conditions de ressources. »

Intervention de Julien MORAND

L'enveloppe a été totalement utilisée sur 2019.

Intervention d'Aurélien BILLAUD

Elle indique que concernant le nombre d'actes vétérinaires financés lors de la campagne 2019, il y a eu 47 particuliers qui ont bénéficié d'une subvention de 50 euros par animal, ce qui a permis l'identification et la stérilisation de 14 mâles et de 36 femelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.212-10,

Vu le budget 2020,

Vu le règlement pour l'aide à la stérilisation et l'identification des chats ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 20 février 2020,

Considérant l'intérêt de cette campagne d'un point de vue de la sécurité et de la salubrité publique,

Vu le rapport d'Aurélien BILLAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE DES VOIX (4 VOIX « CONTRE » : Alain ROY, Françoise LERAY, Yannick PENTECOUTEAU, Thierry COUGNAUD) :

- approuve la mise en place d'une aide financière forfaitaire de 50 euros pour la stérilisation et l'identification simultanée des chats domestiques pour une période et dans les conditions mentionnées dans le règlement en annexe,
- approuve le règlement ainsi que le formulaire de demande d'aide entre la ville et le bénéficiaire ci-annexés,
- autorise Madame le Maire ou l'adjoint délégué à procéder au mandatement de ces actes et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15- SIGNATURE D'UNE CHARTE POUR LA SECURITE ROUTIERE

Depuis plusieurs années, le représentant de l'Etat dans le département de la Vendée communique des chiffres en hausse sur la mortalité routière.

Par courrier du 17 juillet 2019, le Préfet de Vendée propose aux communes et EPCI de s'engager pour la sécurité routière en signant une charte.

Cette charte comporte 4 axes d'engagement :

1. J'agis en tant qu'employeur pour la sécurité de mes agents en réalisant des opérations de prévention et de sensibilisation
2. Je sensibilise les citoyens de mon territoire
3. J'accompagne dans leurs opérations de prévention les débits de boissons, les établissements de nuit et les commerces vendant de l'alcool
4. Je guide les différentes institutions, les associations et les citoyens présents sur le territoire pour les mobiliser et les sensibiliser : afin de limiter l'alcoolisation lors d'événements sportifs, lors de location de salles...

Dans un souci de réduire la sinistralité sur les routes et de contribuer à la prévention des risques, il est proposé que la Ville des Herbiers se mobilise avec l'ensemble des acteurs du territoire par la signature de cette charte.

Intervention de Thierry COUSSEAU

« Dans le cadre de cette charte, il nous paraît indispensable que la ville agisse et soit modèle dans la prévention et la sensibilisation des citoyens au danger de l'alcool en s'engageant à ne plus servir de boissons alcoolisées comme cela se faisait lors de la mandature précédente.

Je rappelle qu'il y a eu 43 tués sur les routes de Vendée en 2019 contre 38 en 2018. »

Intervention de Mme le Maire

Elle indique qu'il faut responsabiliser les gens. La Ville des Herbiers propose déjà un certain nombre d'actions à destination de différents publics : interventions de la police municipale en milieu scolaire (collèges et lycées), participation à la semaine de la prévention routière, contrôle de l'éclairage des 2 roues, distribution d'éthylotests pour les fêtes de fin d'année, mise en service de 2 leurres routiers (les fameux DAVE), action à destination des seniors, opération récompense des bons conducteurs,... On peut toujours mieux faire, il y a trop de morts sur les routes liés à l'alcool, à la vitesse, aux incivilités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la charte proposée par le Préfet de Vendée,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 20 février 2020,

Considérant l'intérêt de cette charte pour la sécurité des usagers de la route et des agents communaux,

Vu le rapport de Yannick MAUDET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le projet de charte annexé,
- désigne pour référent « sécurité routière », l'adjoint en charge de la sécurité,
- autorise Madame le Maire ou l'adjoint délégué à procéder à la signature de cette charte.

16- VENTE D'UNE LICENCE IV A DESTINATION DU BAR-THEATRE LA QUINCAILLERIE

L'exploitant d'un établissement (débit de boissons ou restaurant) distribuant des boissons alcoolisées doit être titulaire d'une licence soumise à conditions. La licence IV autorise la vente de boissons des groupes 4 et 5 : rhums, tafias, alcools distillés et toutes autres boissons alcooliques.

Un bar-théâtre, dénommé *La Quincaillerie*, va ouvrir courant avril 2020 dans le centre-ville des Herbiers, rue de la Bienfaisance. Les deux associées souhaitent pouvoir y vendre des boissons alcoolisées à titre accessoire aux spectacles. Elles ont donc sollicité la Commune propriétaire d'une licence IV.

La Commune détient en effet une licence IV, préalablement exploitée dans le débit de boissons « Les Etaps », sis 2 rue Monseigneur Massé, en vue de soutenir un futur projet en centre-ville.

Il est donc proposé de céder cette licence IV à la SARL La Quincaillerie, au prix d'achat, soit 10 000 €, par un contrat sous seing privé dont le projet figure en annexe.

Intervention de Mme le Maire

Elle indique que ce bar-théâtre va ouvrir prochainement à la place de l'ancien magasin Couillaud.

Intervention d'Estelle SIAUDEAU

Cette licence qui allait bientôt être périmée avait été rachetée par la Ville 10 000 euros et est revendue au même prix. Le café-théâtre composé de 66 places sera ouvert en soirée les jeudis, vendredis et samedis soirs de 17h à 21h ainsi qu'un dimanche sur 2 pour des animations en direction des enfants à 11h et à 16h. En dehors de ces plages horaires, les lieux seront disponibles à la location en semaine pour des séminaires ou autres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L3332-1 et suivants

Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal du 16 décembre 2019,

Vu le contrat conclu avec les consorts MASSE le 14 janvier 2020,

Vu le courrier de mesdames Alix De Forville et Amandine Perrin associées de la SARL La Quincaillerie,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 20 février 2020,

Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

Considérant que le projet porté par la SARL La Quincaillerie concourt à l'attractivité du centre-ville et au développement économique local,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve la cession de la licence IV du débit de boissons « Les Etaps » sis 2 rue Monseigneur Massé aux Herbiers à la SARL La Quincaillerie moyennant un prix de 10 000 €.
- approuve le projet de contrat de cession et autorise Mme le Maire à procéder à sa signature.

17- ENTRETIEN DE LA FORÊT DOMANIALE DES BOIS VERTS - CONVENTION AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

Depuis plusieurs années, la Ville confie à l'Office National des Forêts (ONF) l'entretien des aménagements destinés au public au sein de la forêt domaniale des Bois Verts.

La convention conclue en 2017 entre la Ville et l'ONF pour l'entretien et la maintenance des équipements d'accueil des Bois Verts étant arrivée à échéance fin 2019, il est proposé de renouveler ce partenariat selon les principales modalités suivantes :

- **Programme d'action** : maintenance des équipements existants destinés au public
 - l'aire de pique-nique (fauchage, réparation de mobilier, etc.)
 - les sentiers piétonniers (fauchage, élagage, balisage, etc.)
 - le sentier de la Tricherie, 2,2 km
 - la piste équestre
 - le parking
- **Durée de la convention** : trois ans (2020-2022)
- **Montant prévisionnel du programme d'action** : 3 860 € HT /an, soit un total de 11 580 € HT

Un programme détaillé des travaux annuels est défini chaque 1^{er} trimestre sur la base du programme triennal. Une visite sur site du responsable technique de la commune avec le technicien de l'ONF permet de constater les réalisations et d'élaborer le programme à venir.

Le financement de ces travaux annuels se fera sous forme de fonds de concours de la part de la commune à hauteur de 100% du coût total des travaux. Ce dernier correspond au coût de revient HT du chantier pour l'ONF à l'exclusion de toute marge bénéficiaire.

Il est donc proposé au Conseil municipal de renouveler la convention de partenariat entre la Ville et l'ONF pour les prestations décrites ci-dessus.

Intervention de Thierry COUSSEAU

« Qui est à l'origine des travaux d'empierrement réalisés au bois verts et quel en est le but. »

Intervention de Jean-Yves MERLET

Il explique qu'ils ont été réalisés par l'ONF, pour le stockage et le chargement du bois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention cadre 2020-2022 ci-annexée à intervenir entre la Ville et l'ONF pour l'accueil du public en forêt domaniale du bocage vendéen – les Bois Verts,

Vu le budget principal 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 19 février 2020,

Vu le rapport de Marie-Annick MENANTEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve les termes de la convention cadre ci-annexée et autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à la signer,
- dit que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget principal 2020 sur le compte 823 61521

18- PARTICIPATION A VENDEE EAU – CONVENTION PI.08.001.2020 – RENOUELEMENT D'UN HYDRANT EXISTANT SUR CANALISATION RENOUELEE – RUE DE LA METAIRIE

Dans le cadre des travaux de renouvellement des branchements de la conduite d'eau potable sise Rue de la Métairie, la vétusté du poteau incendie n°48 nécessite son remplacement. Il est donc proposé de verser la participation suivante à VENDEE EAU :

Objet	Base participation	Participation de la Commune		Imputation
		%	Montant	
<u>BUDGET PRINCIPAL</u> <i>Remplacement ou déplacement d'un hydrant existant sur canalisation renouvelée</i>	1 200,00 €	100 %	1 200,00 €	VOI 9010 RECU 822 2315 V001
TOTAL HT	1 200,00 €		1 200,00 €	
TVA 20%	240,00 €		240,00 €	
TOTAL TTC	1 440,00 €		1 440,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2020,

Vu le projet de convention n°PI.08.001.2020 relatif aux modalités techniques et financières de réalisation du renouvellement avec déplacement du poteau incendie n°48 ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 19 février 2020,

Vu le rapport de Lilian BOSSARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal sur le compte VOI 9012 RECU 822 2315 V001,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention susmentionnée.

19- PARTICIPATION A VENDEE EAU – CONVENTION N°08.020.2020 – EXTENSION DU RESEAU EAU POTABLE RUE DES MENESTELS

Dans le cadre des travaux de réfection du parvis du Donjon d'Ardelay, un projet d'extension du réseau d'eau potable est nécessaire sur la rue des Ménestrels. Pour la réalisation de ces travaux il est proposé de verser la participation suivante à VENDEE EAU :

Objet	Base participation	Participation de la Commune		Imputation
		%	Montant	
<u>BUDGET PRINCIPAL</u> <i>Extension du réseau d'eau potable rue des Ménestrels</i>	4205.03 €	50 %	2102.51 €	VOI 9010 STRU 822 2315 V027
TOTAL HT	4205.03 €		2102.51 €	
TVA 20%	841.01 €		420.50 €	
TOTAL TTC	5046.04 €		2523.01 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2020,

Vu le projet de convention n°08.020.2020 relatif aux modalités techniques et financières de réalisation de travaux d'extension du réseau d'eau potable rue des Ménestrels ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 19 février 2020,

Vu le rapport de Lilian BOSSARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal sur le compte VOI 9010 STRU 822 2315 V027 Travaux Ardelay,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention susmentionnée.

20- LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville des Herbiers approuvé par délibération n°3 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 est un document évolutif qui doit s'adapter aux modifications des textes législatifs et réglementaires, aux projets d'aménagement et de construction que souhaite mettre en œuvre la Commune sur son territoire, ainsi qu'à l'ensemble des demandes formulées par les habitants.

Il apparaît qu'une partie des évolutions souhaitées n'entrent pas dans le champ de la révision mais dans celui de la modification de droit commun.

Aussi, conformément à l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification de droit commun du PLU est la procédure adaptée pour les sujets suivants :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- diminuer certaines possibilités de construire ;
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

L'objet de la modification vise à adapter le règlement graphique afin de répondre aux besoins en logement et en hébergement notamment des salariés et des saisonniers dont la difficulté à se loger constitue un problème important pour le développement du territoire. Des terrains ont été identifiés pouvant répondre rapidement à ce besoin et pour lesquels un changement de zonage est nécessaire.

La modification porte aussi sur le règlement écrit, dont l'adaptation vise à répondre aux différentes implantations possibles en zone UC, UR et 1AUh.

Ainsi, il est notamment envisagé les modifications suivantes :

Modification du règlement écrit :

- Point n°1 : apporter des précisions à l'article 7 dans la zone UC, UR et 1 AUh afin de permettre différentes possibilités d'implantation dans les parcelles ;
- Point n° 2 : apporter des précisions à la règle sur les stationnements de l'article 12 dans les zones UR, UB, UA, UC afin de permettre aux pétitionnaires de mieux anticiper les besoins ;

Modification du règlement graphique :

- Point n°3 : modifier le règlement graphique des terrains de l'ancien établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Vendée Habitat implanté en zone UG afin de permettre son changement de destination en l'inscrivant en secteur UB ;
- Point n°4 : inscrire partiellement la parcelle référencée au cadastre section XD n°670 en secteur habitat 1AUh (actuellement zonée en secteur artisanat 1 AUta).

Modification des OAP :

- Point n°5 : modifier le règlement des OAP en inscrivant une 31^e OAP sur le secteur destiné à l'implantation d'une 9^e tranche de logements dans la ZAC de la Tibourgère. Modifier les prescriptions de l'OAP n°30 de l'ilot du Tourniquet pour en faciliter la réalisation.

Pour la mise en œuvre de cette procédure, il convient de préciser que depuis le 27 mars 2017, la Communauté de communes du Pays des Herbiers est compétente en matière de plan local d'urbanisme, mais elle ne peut lancer de sa propre initiative les procédures des documents d'urbanisme communaux encore en vigueur au sein de ses communes membres.

Le Conseil municipal est invité à autoriser le lancement de la procédure de modification de droit commun n°2 du PLU approuvé le 15 décembre 2014 et à solliciter la Communauté de communes du Pays des Herbiers compétente afin qu'elle engage la procédure de modification de droit commun n°2 du PLU de la Ville des Herbiers.

Intervention de Thierry COUSSEAU

« Nous ne voterons pas cette demande de lancement de procédure de révision de PLU, car nous sommes à moins de 15 jours d'élire une nouvelle équipe municipale. L'urgence est plutôt d'attendre et de ne pas engager la nouvelle équipe sur des sujets aussi importants. »

Intervention de Jean-Marie GIRARD

Il regrette cette décision car l'urgence de l'habitat n'est pas l'urgence électorale. Sans passer par cette modification du PLU la perte de temps serait de 3 mois alors qu'il y a des projets urgents. Le zonage actuel des anciens Genêts ne permet pas de faire autre chose que des EHPAD. Cet établissement a été racheté par un privé, le projet nécessite donc de changer le règlement pour passer en zone UB afin d'en permettre l'aménagement.

Intervention de Christophe GABORIEAU

Il trouve dommage que la remarque n'ait pas été soulevée en commission où c'est le moment pour échanger sur les sujets.

Intervention d'Estelle SIAUDEAU

Pour répondre à Thierry COUSSEAU, elle regrette leur vote contre cette modification alors que l'objectif premier de cette délibération est bien en faveur du logement ce qui fait pourtant l'objet d'une demande récurrente de leur part.

Intervention de Mme le Maire

Elle complète en indiquant que la durée estimée de la procédure est de 10 mois, le privé attend pour débiter son projet.

Intervention de Jean-Marie GIRARD

Il rappelle qu'il y a un réel besoin de logements, et que la demande de la part de Thierry COUSSEAU et Patricia CRAVIC est récurrente. Il indique ne pas comprendre pourquoi leur vote s'oriente vers un « contre ».

Intervention de Julien MORAND

Il indique qu'il y a des investisseurs privés qui veulent investir sur le logement il faut faire en sorte de les aider à concrétiser leurs projets plutôt que de les laisser les faire ailleurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la délibération n°3 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil municipal approuve le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que, par délibération D.58 du 5 juillet 2017, le Conseil de Communauté a adopté la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers suite au transfert de compétence automatique du Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 27 mars 2017,

Considérant qu'au regard de ce transfert de compétence, la Ville doit solliciter la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour qu'elle engage la procédure de modification de droit commun n°2 du PLU approuvé le 15 décembre 2014,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie - Environnement - Action foncière du 19 février 2020,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE DES VOIX (2 VOIX « CONTRE » : Thierry COUSSEAU et Patricia CRAVIC) :

- autorise le lancement d'une procédure de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 décembre 2014,
- sollicite la Communauté de communes du Pays des Herbiers, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, pour engager la procédure de modification de droit commun n°2 du PLU de la ville des Herbiers,
- autorise Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

21- LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune des Herbiers approuvé par délibération n°3 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 est un document évolutif qui doit s'adapter aux modifications des textes législatifs et réglementaires, aux projets d'aménagement et de construction que souhaite mettre en œuvre la commune sur son territoire, ainsi qu'à l'ensemble des demandes formulées par les habitants et les porteurs de projets.

La Ville envisage de lancer une procédure de révision allégée n°2 de son Plan Local d'Urbanisme pour prendre en compte l'évolution des projets de la Communauté de communes du Pays des Herbiers et ainsi disposer d'un document d'urbanisme adapté aux réalités et aux projets actuels.

La procédure de révision allégée proposée concerne la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) EKHO SUD sise à l'Orvoire approuvée le 27 février 2019 afin d'accueillir des entreprises sur le territoire. En effet, il s'avère nécessaire de procéder à une révision allégée du PLU car une haie identifiée comme primordiale est actuellement implantée au cœur de la ZAC rendant impossible l'implantation rationnelle des constructions.

Pour la mise en œuvre de cette procédure, il convient de préciser que depuis le 27 mars 2017, la Communauté de communes du Pays des Herbiers est compétente en matière de plan local d'urbanisme, mais elle ne peut lancer de sa propre initiative les procédures des documents d'urbanisme communaux encore en vigueur au sein de ses communes membres.

La procédure de révision allégée comprend une phase de concertation lors de l'élaboration du projet, une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées avant la présentation du dossier à l'enquête publique, phase durant laquelle les citoyens peuvent se prononcer sur le dossier finalisé.

Cette procédure n'affecte pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le Conseil municipal est invité à autoriser le lancement de la procédure de révision allégée n°2 du PLU approuvé le 15 décembre 2014 et à solliciter la Communauté de communes du Pays des Herbiers compétente afin qu'elle engage la procédure de révision allégée n°2 du PLU de la Ville des Herbiers.

Intervention de Yannick PENTECOUTEAU

« La révision du PLU pour la Zone d'Aménagement Concertée EKHO Sud sise à l'Orvoire prévoit la suppression d'une haie identifiée PRIMORDIALE afin de permettre une implantation rationnelle des constructions.

Quelles obligations prévoyez-vous avec la Communauté de Communes du pays des Herbiers pour obliger de compenser de façon constructive et non uniquement contractuelle toute modification effectuée lors de travaux ou projet qui impacte notre environnement et la biodiversité de plus en plus mises à mal ? »

Intervention de Jean-Marie GIRARD

Il explique qu'il y a, au milieu de la zone de l'Orvoire une conduite de gaz qui alimente la Ville des Herbiers rendant toute une zone inconstructible. A la perpendiculaire, se trouve également une haie sans essence particulière. Il précise que tout mètre de haie qui sera arraché ou dégradé sera replanté voire moi-même replanté en double. Il ajoute que de nombreux projets de plantation sont prévus à l'Orvoire tout d'abord pour protéger le village.

Intervention de Thierry COUSSEAU

« Réponse idem à la 20. Nous ne voterons pas cette demande de lancement de procédure de révision de PLU, car nous sommes à moins de 15 jours d'élire une nouvelle équipe municipale. L'urgence est plutôt d'attendre et de ne pas engager la nouvelle équipe sur des sujets aussi importants. »

Intervention de Jean-Marie GIRARD

A nouveau, il reste surpris par cette réaction, car un porteur de projet souhaite y installer une entreprise. La Ville des Herbiers met tout simplement en place la procédure pour déplacer cette haie afin de permettre l'installation de l'entreprise.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération n°3 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil municipal approuve le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que, par délibération D.58 du 5 juillet 2017, le Conseil de Communauté a adopté la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers suite au transfert de compétence automatique du PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 27 mars 2017,

Considérant qu'au regard de ce transfert de compétence, la Ville doit solliciter la Communauté de Communes du Pays des Herbiers pour que cet établissement public engage la procédure de révision allégée n°2 du PLU approuvé le 15 décembre 2014,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie - Environnement - Action foncière du 19 février 2020,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE DES VOIX (2 VOIX « CONTRE » : Thierry COUSSEAU et Patricia CRAVIC):

- autorise le lancement d'une procédure de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 décembre 2014,
- sollicite la Communauté de communes du Pays des Herbiers, compétente en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, pour engager la procédure de révision allégée n°2 du PLU de la ville des Herbiers,
- autorise Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

22- CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS – ZONE EKHO 3

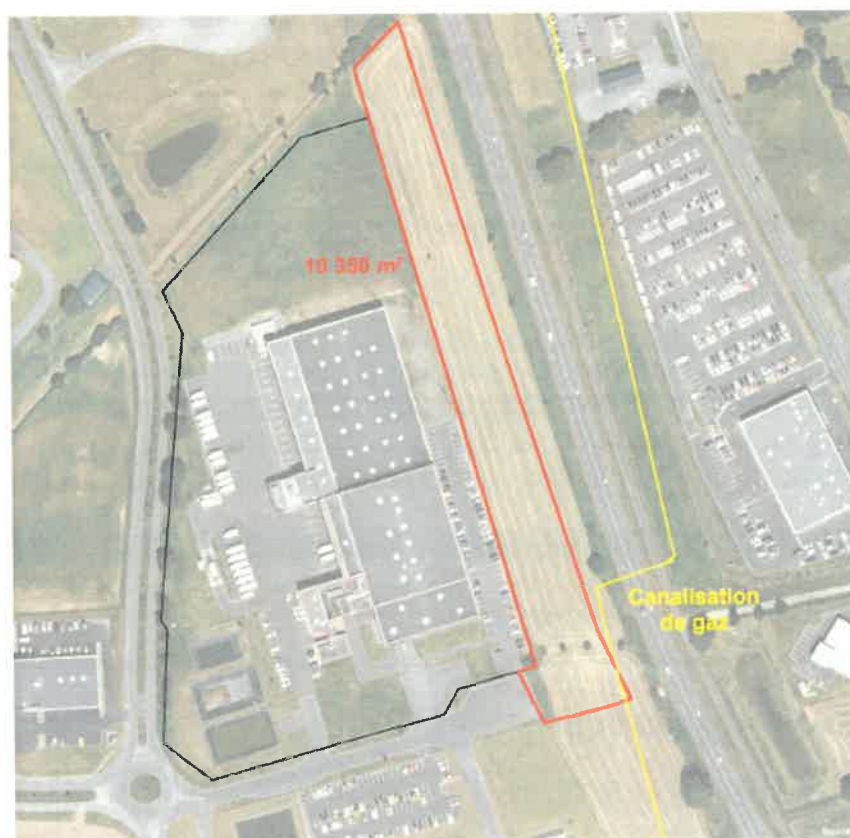
Afin de densifier les zones d'activités et de répondre favorablement aux besoins de développement des entreprises installées sur le territoire de la commune des Herbiers, il est proposé de céder à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers une partie d'un délaissé de voirie existant sur la zone EKHO 3.

Cette cession fait suite à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), prévoyant notamment le transfert obligatoire à la Communauté de communes de l'ensemble des zones communales d'activités économiques et des parcelles cessibles aux entreprises.

Le terrain proposé à la vente, situé dans la zone EKHO 3 est cadastré :

- section YT numéro 244p d'une contenance globale d'environ 10 350 m² (à définir selon document d'arpentage).

Ce terrain n'étant pas recensé comme cessible à l'origine, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir céder ce délaissé de voirie à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers au prix de 6.50 € HT/m² soit la somme globale de 67 275 €.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'avis des domaines du 11 septembre 2019 estimant la cession de ce délaissé de voirie, au prix de 13 € HT/m², et 6.50 € HT/m² pour les parcelles impactées par une servitude,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Cadre de Vie - Environnement – Action Foncière du 19 septembre 2019,

Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la cession d'une portion de la parcelle cadastrée section YT numéro 244p d'une contenance globale d'environ 10 350 m² (à réajuster si nécessaire une fois le document d'arpentage établi), à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers au prix de 6.50 € le m², soit une somme globale approximative de 67 275 € nets vendeurs,
- autorise Mme le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, l'étude de Me TESSIER étant chargée de la rédaction de l'acte.

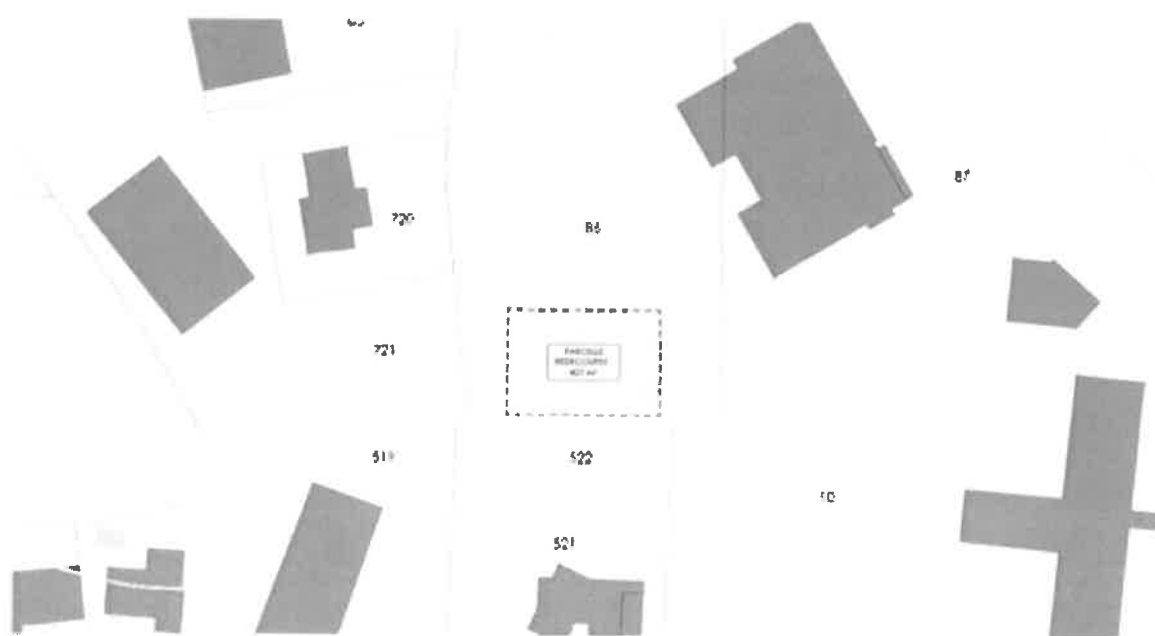
23- CESSIION D'UNE PORTION DE PARCELLE SISE CHEMIN DE BEL AIR DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UN CENTRE DE RADIOLOGIE ET DE LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALES

Suite à la fermeture du cabinet de radiologie privé situé rue de la Prise d'Eau et après plusieurs contacts avec des professionnels de santé, un nouveau pôle de radiologie va être construit à proximité du Pôle Santé Notre-Dame répondant ainsi aux besoins des habitants en matière de santé. Cette construction intégrera également un laboratoire d'analyses médicales, permettant d'une part, pour ces deux spécialités de mutualiser les espaces communs d'accueil du public et, d'autre part, de renforcer l'attractivité du pôle santé de la ville des Herbiers au cœur du bocage vendéen.

La SCI RADLYS constituée pour porter cet investissement immobilier souhaite acquérir une portion de la parcelle communale cadastrée section S numéro 86p pour une contenance totale d'environ 427 m² (à définir selon le document d'arpentage) correspondant à l'emprise au sol du futur bâtiment ainsi qu'au parvis d'entrée au prix de 50 euros HT le m² viabilisé, soit 60 euros TTC le m². En parallèle, la collectivité modifiera l'aire de stationnement existante avec la création de places supplémentaires.

En matière de TVA, l'opération projetée par la commune est assimilée à une opération économique, puisque le terrain cédé sera aménagé et viabilisé en vue de la vente. Par conséquent, la Commune agit pour cette opération en qualité d'assujetti. S'agissant donc d'un terrain à bâtir, la TVA s'applique de plein droit. La Commune ayant acquis un immeuble bâti et revendant aujourd'hui un terrain seul, il y a une discordance entre la qualification du bien acheté et celle du bien vendu. Par conséquent, la vente sera obligatoirement soumise à une TVA assise sur le prix total.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette cession foncière.



Intervention de Mme le Maire

Elle indique que le boulodrome sera amené à déménager à moyen terme. Une solution de replis leur sera proposée avec une meilleure accessibilité.

Elle explique que ce sont les radiologues et le laboratoire qui investissent et non la Ville ce qui implique qu'ils souhaitent s'installer durablement aux Herbiers, ce projet pourrait inciter d'autres spécialistes à vouloir s'installer autour de ce Pôle Santé Notre Dame.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2020,

Vu la proposition de la SCI RADLYS d'acquérir une portion de la parcelle communale sise Chemin de Bel Air en vue d'y implanter un cabinet de radiologie ainsi qu'un laboratoire d'analyses médicales,

Vu l'avis du Domaine du 26 février 2020 estimant la portion de parcelle cédée par la ville au prix de 50 euros HT le m².

Vu l'avis de la commission Urbanisme - Cadre de vie - Environnement - Action foncière du 19 février 2020,

Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- autorise la cession de la portion de parcelle cadastrée section S numéro 86p pour une contenance d'environ 427 m² (à définir selon le document d'arpentage) au profit de la SCI RADLYS, au prix de 50 euros HT le m² soit 60 TTC le m² comprenant la viabilisation de la parcelle ainsi que les aménagements extérieurs susnommés, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, en l'étude de Me LEVAUFRE, notaire en charge de la rédaction de l'acte,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

24- ECHANGE AVEC SOULTE DE PORTIONS DE PARCELLES SISES RUE SAINT ETIENNE ENTRE LA VILLE ET LA SCI LES GENETS

Dans le cadre d'un projet privé sur le site de l'ancien EHPAD des Genêts, le nouveau propriétaire, la SCI LES GENETS, souhaite acquérir une portion de la parcelle communale cadastrée section S numéros 628p et 86p pour une contenance d'environ 1067 m² (à définir selon document d'arpentage) afin d'y créer un parking ainsi que la portion de parcelle cadastrée section S numéro 87p pour une contenance de 7 m² au prix de 50 € le m² soit la somme globale de 53 700 €.

En contrepartie, la ville souhaite récupérer une portion de la parcelle cadastrée section S numéro 455p d'une contenance d'environ 303 m² (à définir également selon document d'arpentage) et actuellement à usage de voirie pour un prix de 50 € le m² soit la somme globale de 15 150 € net vendeur.

Dans le cadre de cet échange foncier, il convient de prévoir une soulte d'un montant de 38 550 € au profit de la commune.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cet échange foncier avec soulte.

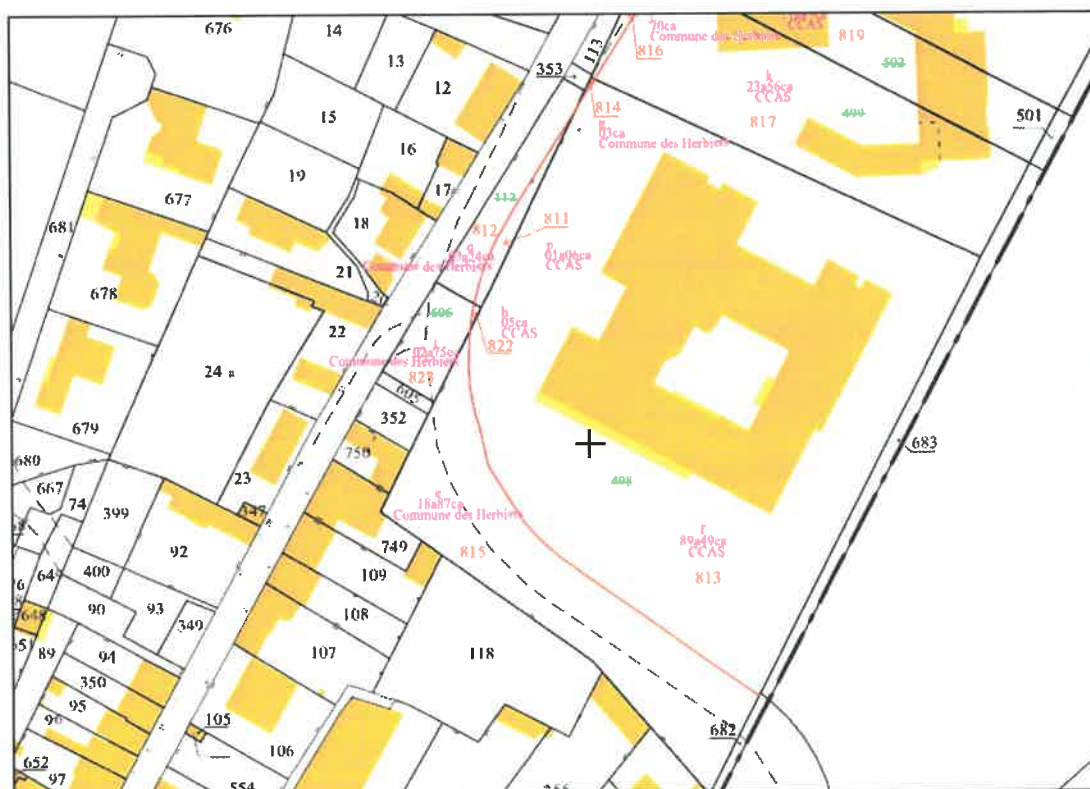
25- CESSION DE TERRAINS SIS RUE SAINT ETIENNE AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

En 2006, le CCAS des Herbiers a entrepris la réalisation d'un nouvel établissement public pour personnes âgées avec une ouverture en mai 2007. Cet établissement a été pensé pour répondre aux besoins des personnes âgées souhaitant vivre en chambres individuelles afin de se ménager des temps d'intimité, tout en profitant de la vie collective avec ses animations et ses services (pressing, salon de coiffure, magasin d'appoint). L'établissement devait encore répondre aux besoins des personnes désorientées et en particulier atteintes de la maladie d'Alzheimer, et offrir 14 chambres individuelles de centre d'activités naturelles tirées d'occupation utiles (CANTOU) et 10 places pour un accompagnement à la journée sans hébergement en plus de 88 chambres individuelles. Au total, ce sont 112 chambres que ce nouvel équipement public devait offrir, venant ainsi étoffer l'offre des établissements publics accueillants des personnes âgées déjà en fonctionnement sur le territoire de la collectivité.

Ainsi, pour permettre la réalisation de ce projet d'intérêt général d'un montant de 9,8 millions d'euros, et afin de ne pas alourdir le budget déjà important, la ville des Herbiers a proposé un terrain lui appartenant dont la contenance d'environ 9000m² devait permettre de répondre à la programmation tout en étant situé à proximité de la cuisine centrale, dont le chantier financé par le CCAS commencé en 2005 devait bientôt s'achever.

Ce terrain, mis à disposition du CCAS dans un premier temps, est aujourd'hui l'objet d'une demande de régularisation de la part de la collectivité afin qu'il puisse devenir pleinement la propriété du CCAS. En effet, depuis plus de 10 ans maintenant, les bâtiments du nouvel établissement sont entrés en fonctionnement, il convient donc de réunir le terrain d'assiette aux bâtiments et de procéder à un nouveau découpage cadastral.

Compte tenu du caractère d'intérêt général de cet établissement public lequel répond à un besoin évident des personnes âgées résidant sur le territoire de la commune des Herbiers et du coût déjà élevé de ce projet, il est proposé une cession des terrains cadastrés AD 813, AD 822 et AD 811 d'une contenance totale d'environ 9060 m² à l'euro symbolique.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2020,

Vu la demande du Centre Communal d'Action Sociale sollicitant l'acquisition des parcelles communales sises rue Saint Etienne à l'euro symbolique,

Vu l'avis du Domaine du 11 septembre 2019 estimant la valeur vénale de ces parcelles au prix global de 590 000 €,

Considérant que le centre communal d'action sociale des Herbiers est un établissement public administratif disposant d'une autonomie financière et administrative,

Considérant que selon les dispositions du code de l'action sociale et de la famille, il a été créé par la Commune des Herbiers pour exercer ses compétences en matière d'action sociale, et que dans ce cadre, il perçoit des financements communaux ;

Considérant que figure parmi ses missions, l'accueil des personnes âgées en situation de dépendance, mission qu'il met en œuvre notamment par la création et la gestion d'EHPAD,

Considérant qu'en 2006, l'analyse des besoins sociaux sur le territoire des Herbiers a mis en évidence la nécessité de construire un nouvel établissement pour personnes âgées mieux adapté au vieillissement de la population, grâce à une réorganisation des espaces de vie et à des chambres individuelles pourvues de salles de bain plus adaptées aux difficultés de mobilité des résidents,

Considérant que la conception et la réalisation de ce projet d'intérêt général ont été mises en œuvre et financés par le CCAS,

Considérant qu'un faible prix d'acquisition du foncier est une condition nécessaire au financement et donc à la faisabilité de cette opération,

Considérant l'avis des Domaines du 11 septembre 2019 estimant la valeur vénale des parcelles nouvellement cadastrées AD 813, AD 822 et AD 811 d'une contenance totale d'environ 9060 m² au prix de 590 000 euros,

Considérant que cet établissement public que la Commune souhaite soutenir est en fonctionnement depuis mai 2007 qu'il répond à l'intérêt général des besoins des personnes âgées de la commune des Herbiers, cette dernière propose de céder le terrain au CCAS au prix d'1€,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie - Environnement - Action foncière du 19 février 2020,

Vu le rapport de Dominique GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

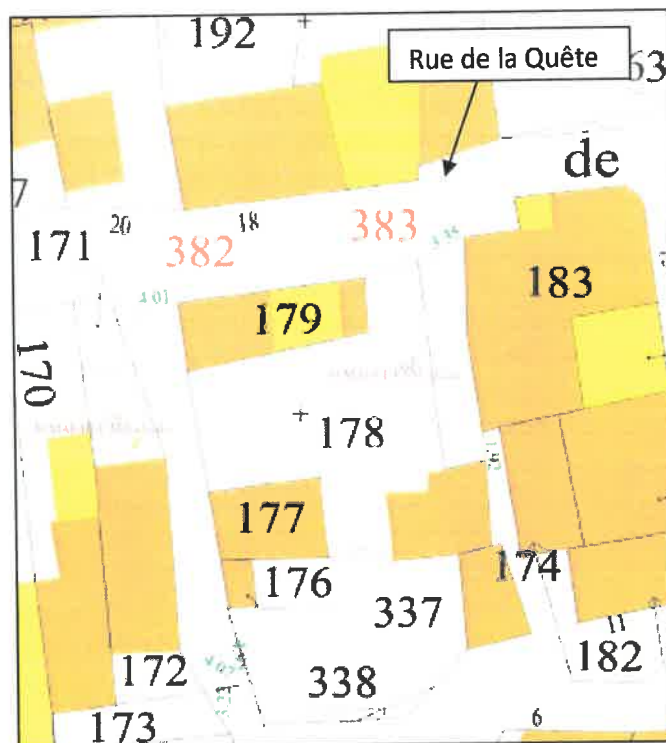
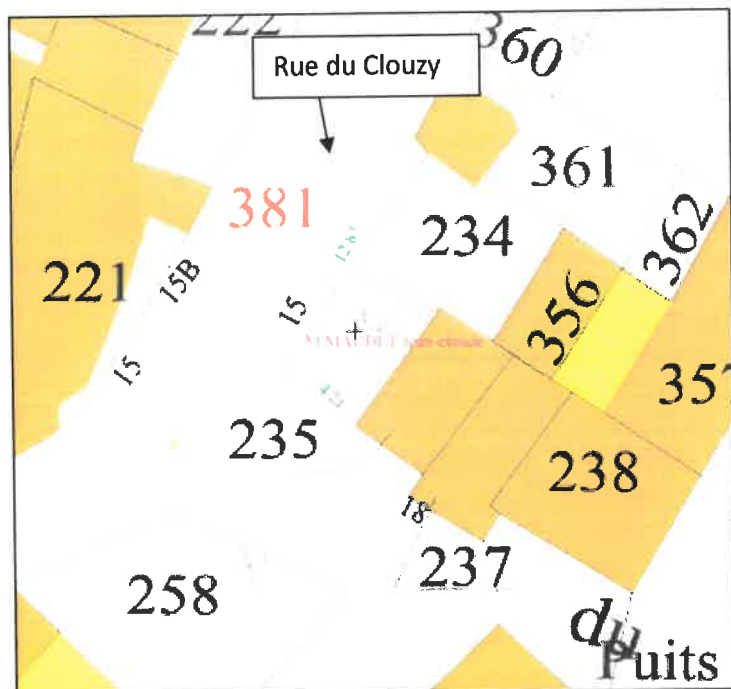
- décide de céder au Centre Communal d'Action Sociale les parcelles communales sises rue Saint Etienne et cadastrées section AD numéros 811, 813 et 822 pour une contenance totale de 9 060 m² à l'euro symbolique, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

26- CESSION DE PARCELLES COMMUNALES SISES AUX LIEUDITS SERIT ET LA GOUPILLERE AU PROFIT DE M. JEAN CLAUDE MAUDET

Par délibération n°33 du 16 décembre 2019, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation de parcelles communales sans usage et cadastrées section YO n°381, 382 et 383, d'une contenance totale d'environ 147 m² et a approuvé le déclassement de ces parcelles du domaine public communal.

Désormais, les parcelles sus-mentionnées peuvent faire l'objet d'une cession au profit de M. Jean-Claude MAUDET, à sa demande, au prix de 5 euros le m² soit la somme globale de 735 €, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette cession de délaissés de voirie.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2020,

Vu l'accord de M. Jean-Claude MAUDET du 14 juin 2019 pour l'acquisition des parcelles communales aux lieudits Serit et la Goupillère au prix de 5 € le m²,

Vu l'avis du Domaine du 27 mai 2019 estimant la valeur vénale de ces parcelles au prix global de 5 € le m²,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie - Environnement - Action foncière du 19 février 2020,

Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (Yannick MAUDET ne prend pas part au vote) :

- décide de céder à M. Jean-Claude MAUDET les parcelles communales sises aux lieudits Serit et la Goupillère et cadastrées section YO numéros 381, 382 et 383 pour une surface totale de 147 m² moyennant le prix total de 735 €, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

27- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE - CESSION DU LOT N°43 A M. JULIEN RENOLEAU ET MLE MANON BROUSSEAU

Pour rappel, la Ville des Herbiers a souhaité favoriser l'installation de jeunes ménages et notamment les primo-accédants sur le territoire des Herbiers en aménageant un lotissement d'habitation situé au lieu-dit La Pépinière. En effet, la collectivité ambitionne de limiter les effets d'une pression foncière qui peut bloquer l'accession à la propriété pour certains foyers.

Pour mener à bien cette opération, la commune est titulaire d'un permis d'aménager autorisant une opération comprenant 55 lots libres, 2 îlots de logements collectifs ainsi que la réalisation des voies, des équipements et des espaces communs.

Par délibérations n°19 et n°20 du 10 juillet 2017, le Conseil municipal a :

- arrêté le prix de vente des lots du lotissement communal puis fixé les conditions de cession,

- déterminé les critères d'attribution des lots libres.

L'ensemble des dossiers a été instruit par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de Vendée et validé par une commission ad hoc afin d'attribuer les lots libres suivant la méthode du scoring.

Ainsi, selon ces modalités de sélection des candidats à l'accession à la propriété, et après instruction de l'ensemble des demandes des primo-accédants, il s'avère que le lot n°43 peut être attribué à M. Julien RENOLEAU et Mlle Manon BROUSSEAU.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder le lot n°43 d'une surface de 491 m² (parcelle cadastrée section C n°5216 suivant document d'arpentage) au profit de M. Julien RENOLEAU et Mlle Manon BROUSSEAU moyennant le prix de 31 728,42 € H.T (TVA sur la marge H.T en sus).

Il est précisé que l'acte de vente ne pourra être passé que lorsque les conditions suspensives habituelles, à savoir obtention d'un prêt et d'un permis de construire, seront satisfaites.



Intervention de Mme le Maire

Elle indique que les 48 lots libres sont commercialisés. Il ne restera que les logements sociaux qui vont débiter prochainement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le permis d'aménager n° PA 085 109 15 H 003 déposé pour l'aménagement d'un lotissement communal dénommé La Pépinière,

Vu le certificat de permis tacite délivré le 13 février 2017 à la Ville,

Vu l'arrêté de vente des lots par anticipation valant différé des travaux de finition du PA 085 109 16H003M01,

Vu le budget lotissement La Pépinière 2020,

Vu l'avis du service du Domaine du 5 juillet 2017 estimant que « le prix moyen envisagé par la commune pour la cession des terrains de ce lotissement, à savoir 64,62 € HT le m², soit un prix de 75 € TVA sur la marge incluse, pour les lots libres, est... inférieur au prix du marché. Toutefois, l'opération étant financièrement équilibrée, et le manque à gagner par l'application d'un prix préférentiel pour

les lots destinés aux bailleurs sociaux, étant compensé par la vente du reste des lots, elle n'appelle pas d'observation de la part du service. Soit une valeur globale de 1 942 013 € H.T »,

Vu la délibération n°19 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal fixe les prix et des conditions de vente des lots du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,

Vu la délibération n°20 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal détermine les critères d'attributions des lots à bâtir libres du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,

Considérant l'intérêt général de favoriser l'accession à la propriété pour certains ménages,

Considérant que le dossier de candidature a été instruit par l'ADILE de Vendée et validé par une commission ad hoc,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Cadre de Vie - Environnement – Action Foncière du février 2020,

Vu le rapport de Laurence MARTINEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à M. Julien RENOLEAU et Mlle Manon BROUSSEAU, le lot n°43 d'une surface de 491 m² (parcelle cadastrée section C n°5216) moyennant le prix de 31 728,42 € H.T (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T/m²),
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT ET DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de l'acte authentique (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget « Lotissement La Pépinière ».

28- CESSION DU LOT B DE LA RUE DES JARDINS A M. ET MME CHRISTOPHE LABBE

Face au contexte de tension dans l'accès au logement et de rareté foncière, et compte tenu de la fin de la commercialisation du lotissement communal de la Pépinière et des lots libres rue Jean Mermoz, la collectivité a souhaité rendre constructible un terrain délaissé situé rue des Jardins.

Par délibérations n°38 et n°39 du 08 juillet 2019, le Conseil municipal a :

- arrêté le prix de vente des lots de la rue des Jardins puis fixé les conditions de cession,
- déterminé les critères d'attribution des lots libres.

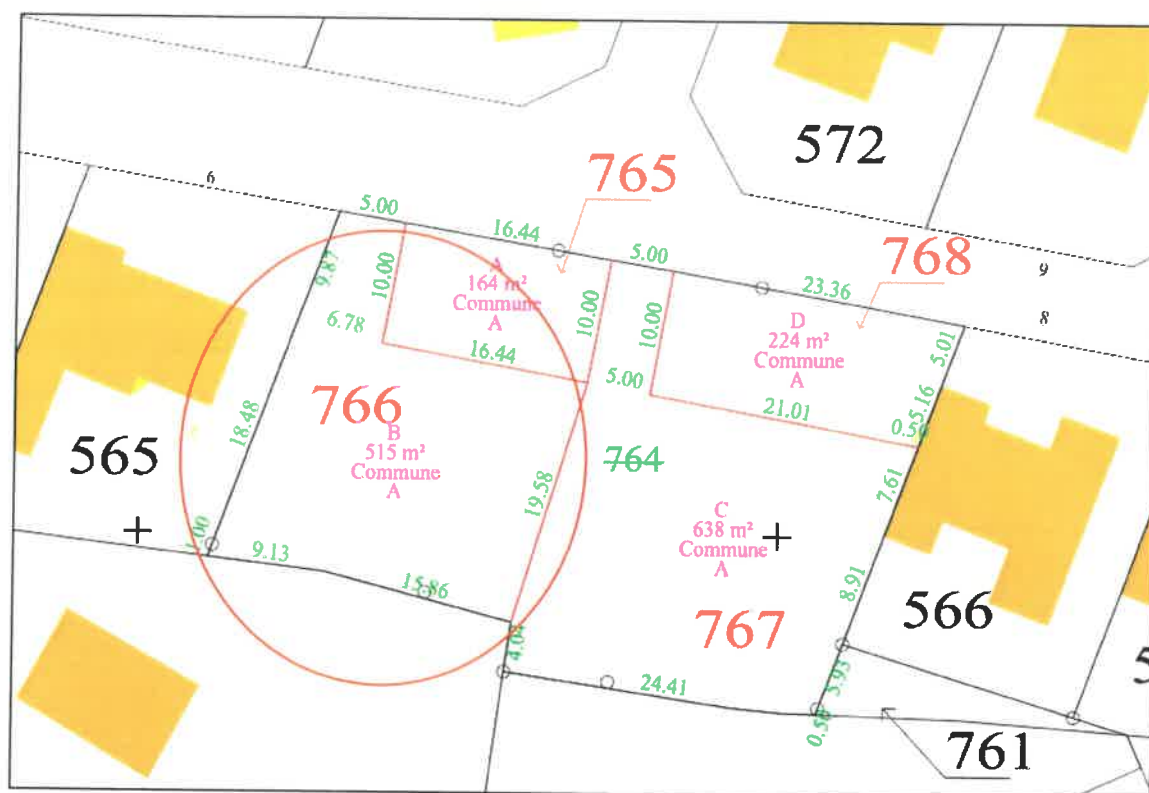
L'ensemble des dossiers a été instruit par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de Vendée suivant la méthode du scoring ; la commission d'attribution des lots s'est réunie afin d'attribuer les parcelles libres.

Ainsi, selon ces modalités de sélection des candidats à l'accession à la propriété, et après instruction de l'ensemble des demandes des primo-accédants et des propriétaires occupants, il s'avère que le lot n°B peut être attribué à M. et Mme Christophe LABBE.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder le lot B d'une surface de 515 m² (parcelle cadastrée section AC n°766 suivant document d'arpentage) au profit de M. et Mme Christophe LABBE moyennant le prix de 47 208,33 € HT (TVA sur la marge en sus).

Aussi, dans l'attente de la signature de l'acte authentique, les parties s'engageront par le biais d'un compromis de vente.

Il est précisé que l'acte de vente ne pourra être passé que lorsque les conditions suspensives habituelles, à savoir obtention d'un prêt et d'un permis de construire, seront satisfaites.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la déclaration préalable n° DP 085 109 18 H 0156 déposée le 28 juin 2018 pour la division d'une parcelle en vue de construire sur un terrain communal situé rue des Jardins,
 Vu l'avis du service du Domaine du 13 février 2020 estimant le prix de cession à 75 € HT le m²,
 Vu la délibération n°38 du 8 juillet 2019 par laquelle le Conseil Municipal fixe les prix et des conditions de vente des lots libres de la rue des Jardins,
 Vu la délibération n°39 du 08 juillet 2019 par laquelle le Conseil Municipal détermine les critères d'attributions des lots à bâtir libres rue des Jardins,
 Considérant l'intérêt général de favoriser l'accès à la propriété pour certains ménages,
 Considérant que le dossier de candidature a été instruit par l'ADILE de Vendée et validé par une commission ad hoc,
 Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Cadre de Vie - Environnement – Action Foncière du 19 février 2020,
 Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à M. et Mme Christophe LABBE, le lot B d'une surface de 515 m² (parcelle cadastrée section AC n°766) moyennant le prix de 47 208,33 € HT (TVA en sus sur une marge de 47 208,33 € HT soit un prix TTC de 56 650 €),
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

29- CESSION D'UN BATIMENT COMMUNAL SIS 10 AVENUE DE LA GARE AU PROFIT DE MESSIEURS JEAN-PIERRE ET CHARLY VRIGNAUD

Par courrier du 23 décembre 2019, Messieurs Jean-Pierre et Charly VRIGNAUD ont fait part de leur souhait d'acquérir un bâtiment communal sis 10 Avenue de la Gare et cadastré section AE numéro 627 pour une contenance de 233 m².

Après discussion, la ville a accepté une cession au prix de 24 000 € net vendeur au vu de la vétusté du bâtiment, les frais d'acte étant à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette cession.



Intervention de Thierry COUSSEAU

« L'entrepôt jouxtant ce bâtiment est inoccupé et vétuste, son positionnement au centre des Herbiers donne à la ville une possibilité de densifier de son habitat de centre-ville. Quels sont vos projets sur ce secteur la ville a-t-elle préemptée ce bâtiment. »

Intervention de Jean-Marie GIRARD

Il explique que ce bâtiment était divisé en 2 parties. Du côté de la gare c'était le hall de Vendée Matériaux, où il y a des travaux à venir pour une location de box. En revanche, le bâtiment rue d'Ardelay, est recouvert d'amiante et est actuellement mis en vente. Comme il est situé dans le périmètre d'une Opération d'Aménagement Programmée, la ville des Herbiers pourrait éventuellement se positionner s'il y avait un projet à venir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2020,

Vu le courrier de Messieurs Jean-Pierre et Charly VRIGNAUD du 23 décembre 2019 sollicitant l'acquisition du bâtiment 10 Avenue de la Gare au prix de 24 000 € net vendeur,

Vu l'avis du Domaine du 25 avril 2019 estimant la valeur vénale du bâtiment au prix global de 27 000 €,

Vu la vétusté du bâtiment,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie - Environnement - Action foncière du 19 février 2020,

Vu le rapport de Pierrick THOMAS,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à Messieurs Jean-Pierre et Charly VRIGNAUD, le bâtiment communal sis 10 Avenue de la Gare et cadastré section AE numéro 627 pour une contenance de 233 m² au prix de 24 000 € net vendeur, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

30- ABROGATION DE LA DELIBERATION N°35 DU 08 JUILLET 2019 RELATIVE A LA CESSION DU LOT N°2 DE LA RUE JEAN MERMOZ A MME NATHALIE GAUTIER

Par délibération n°35 du 8 juillet 2019, le Conseil municipal a décidé de céder à Mme Nathalie GAUTIER, le lot n°2 de la rue Jean Mermoz d'une surface de 247 m² (parcelle cadastrée section AC n°740) moyennant le prix de 24 700 € TTC.

Par courriel du 6 décembre 2019, l'acquéreur a informé la Ville qu'il renonçait à ce projet d'achat de terrain à bâtir.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'abroger la délibération relative à la cession du lot n°2 de la rue Jean Mermoz afin que ce terrain puisse être cédé à un autre candidat acquéreur.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°35 du 8 juillet 2019 par laquelle le Conseil municipal a décidé de céder à Mme Nathalie GAUTIER, le lot n°2 de la rue Jean Mermoz d'une surface de 247 m² (parcelle cadastrée section AC n°740) moyennant le prix de 24 700 € TTC,

Vu le courriel du 6 décembre 2019 par lequel l'acquéreur renonce à ce projet d'achat de terrain à bâtir,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de Vie, Environnement, Action foncière du 19 février 2020,

Vu le rapport d'Angélique REMIGEREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'abroger la délibération n°35 du 8 juillet 2019 portant cession du lot n°2 de la rue Jean Mermoz à Mme Nathalie GAUTIER, ledit lot étant alors libre à la vente.

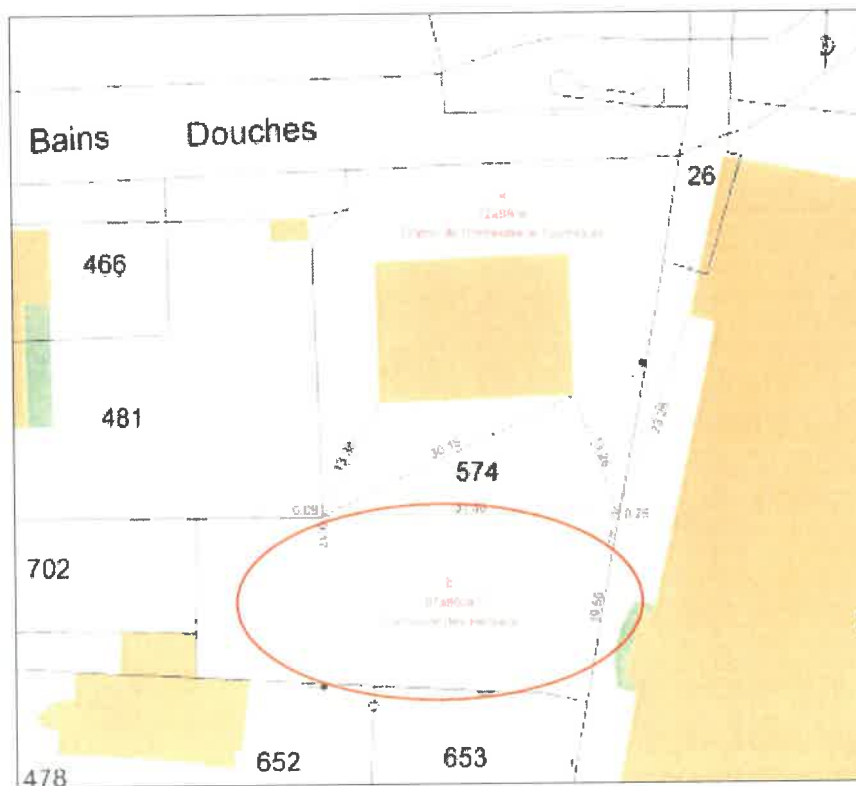
31- ACQUISITION D'UNE PORTION DE PARCELLE SISE RUE DES BAINS DOUCHES APPARTENANT A LA COPROPRIETE RESIDENCE DU TOURNIQUET

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'ilot du Tourniquet et afin d'anticiper la possibilité d'une extension du parking accueillant les véhicules de la Police Municipale, de la Direction des Systèmes d'Information et des Services Techniques, il est apparu opportun d'acquérir une portion de parcelle appartenant à la copropriété voisine, La Résidence du Tourniquet.

Par courrier du 19 mars 2019, la ville a fait part de son souhait d'acquérir une portion de la parcelle cadastrée section AE numéro 574 d'une contenance de 786 m².

Lors de l'assemblée générale des copropriétaires de la Résidence du Tourniquet du 19 décembre 2019, les copropriétaires présents et représentés ont décidé la cession d'une partie commune du terrain arrière à la ville moyennant le prix de 35 euros le m² soit un prix global d'environ 27 510 €, les honoraires et frais postaux du syndic ainsi que les frais de notaire et géomètre étant à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal est donc amené à se prononcer sur l'acquisition de cette portion de parcelle.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2020,

Vu l'accord des copropriétaires de la Résidence du Tourniquet lors de l'assemblée générale du 19 décembre 2019,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie – Environnement - Action foncière du 19 février 2020,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

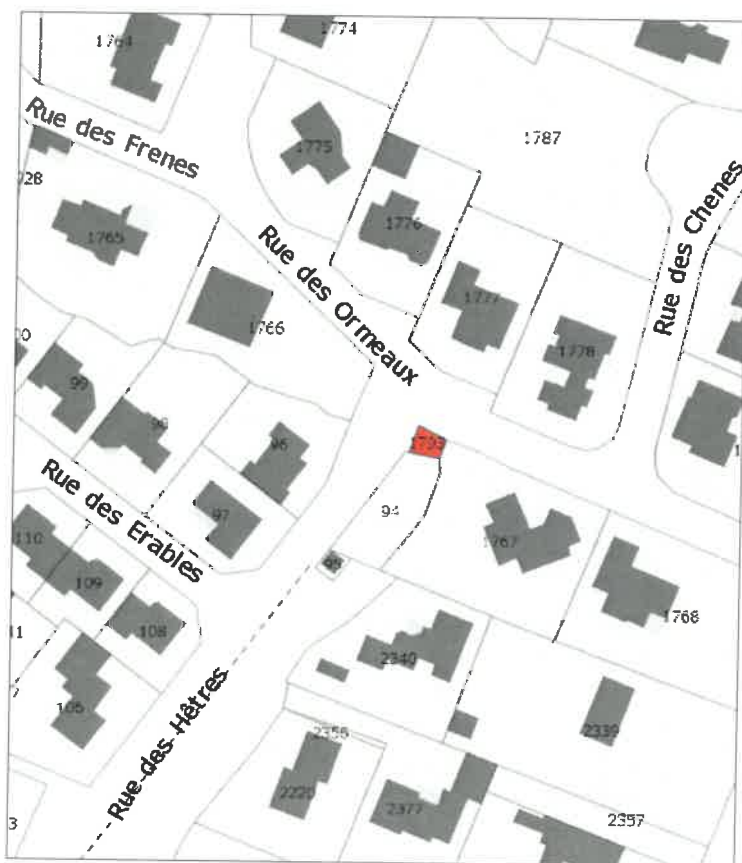
- décide l'acquisition auprès de la copropriété Résidence du Tourniquet d'une portion de la parcelle cadastrée section AE numéro 574 d'une contenance de 786 m², pour un prix global de 27 510 €, les honoraires et frais postaux du syndic ainsi que les frais de notaire et géomètre étant à la charge de l'acquéreur,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal – compte 824-2118

32- ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRE SISE LA PRIMETIERE APPARTENANT AUX CONSORTS DAVIAUD

La ville souhaite acquérir une parcelle de terre qu'elle entretient située à côté de moloks, sans usage et attenante à une parcelle communale sise la Primetière appartenant aux Consorts DAVIAUD et cadastrée section R numéro 1793 pour une surface de 39 m².

Par courrier en date du 16 novembre 2019, les Consorts DAVIAUD, les propriétaires, ont accepté une cession à l'euro symbolique, les frais d'acte étant à la charge de la ville.

Le Conseil Municipal est donc amené à se prononcer sur l'acquisition de cette parcelle de terre.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal 2020,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie – Environnement - Action foncière du 19 février 2020,

Vu le rapport de Cécile GRIMPRET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide l'acquisition auprès des Consorts DAVIAUD de la parcelle de terre sise la Primetière et cadastrée section R numéro 1793 d'une surface de 39 m² à l'euro symbolique, les frais d'acte à la charge de la ville,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal – compte 824-2118

33- CONVENTION POUR LA PUBLICATION DE LA BASE ADRESSE LOCALE (BAL) EN OPEN DATA AVEC GEO VENDEE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

La gestion des points « adresse » répond à de nombreux enjeux majeurs pour les collectivités territoriales tels que la sécurité des biens et des personnes, le transport et l'économie. La seule autorité compétente pour la création des adresses est la Commune.

Géo Vendée met en place depuis 2018 la Base Adresse Locale (BAL) pour permettre une amélioration dans la gestion de l'adresse, et en particulier l'information de l'ensemble des partenaires et la transmission rapide à tous des nouvelles adresses.

La Communauté de communes du Pays des Herbiers fait l'interface entre les Communes et Géo Vendée depuis début 2019.

Pour répondre aux obligations réglementaires qui imposent la diffusion des points « adresse » en open data pour toutes les communes supérieures à 3 500 habitants, il est proposé de signer une convention tripartite entre la ville, la Communauté de communes du Pays des Herbiers et Géo Vendée. La signature de cette convention autorise Géo Vendée et la Communauté de communes du Pays des Herbiers à publier les adresses des Communes de l'intercommunalité en open data en leur nom et de façon automatisée. Il est précisé qu'il n'y a aucune jointure avec les noms et prénoms des occupants lorsque la position de l'adresse est diffusée.

Cette convention est conclue à titre gratuit pour une durée de 3 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,

Vu la délibération n°D.63 du 12/07/2017 aux termes de laquelle la Communauté de communes du Pays des Herbiers a adhéré à l'association Géo Vendée,

Vu le projet de convention annexée à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme – Cadre de vie – Environnement – Action foncière du 19 février 2020,

Vu le rapport de Christophe GABORIEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le projet de convention tripartite entre la ville, la Communauté de communes et Géo Vendée ayant pour objet la publication en open data des bases adresses ;
- autorise Mme le Maire ou l'adjoint délégué, à signer cette convention et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

34- TVA SUR LA MARGE A APPLIQUER SUR LE PRIX DE VENTE DES LOTS A BÂTIR DE LOTISSEMENTS

Dans le cadre de la commercialisation de lots à bâtir, les conditions d'application de la taxe sur la valeur ajoutée font l'objet d'une divergence entre l'administration fiscale et la doctrine juridique. Le ministère de l'Action et des Comptes publics soumet l'application de la TVA sur marge aux opérations de lotissement à une condition complémentaire tenant à l'identité de qualification du terrain entre l'acquisition et la revente. Dans un arrêt du 25 juin 2019, la cour administrative d'appel de Lyon a rejeté cette position, considérant cette condition, absente de l'article 268 du Code Général des Impôts et de la directive TVA (directive 2006/112/CE du 28 novembre 2006), comme privée de base légale. Ainsi, les ventes de terrains par un non-assujetti à la TVA, comme c'est le cas pour la commune des Herbiers, sont soumises au régime de la TVA sur marge dès lors que le terrain a la qualification de terrain à bâtir au moment de la vente et que son acquisition n'a pas ouvert droit à déduction de TVA.

Il convient de tirer les conséquences de cet arrêt au cas de la vente des terrains rue Mermoz cadastrés AC 739, AC 740, AC, AC 741 et AB 216 et des terrains rue des Jardins cadastrés AC 766, AC 767 et 761, ces opérations étant soumises à une TVA sur la marge au lieu d'une TVA sur le prix total. En effet, d'une part, l'acquisition de ces terrains n'avait pas ouvert droit à déduction de TVA et, d'autre part, il s'agit de terrains à bâtir.

Enfin, il convient de noter une particularité pour ces opérations, la marge est égale au prix total car il s'agit de terrains qui ont été rétrocédés à la collectivité dans le cadre de conventions de transfert de voiries et d'espaces verts d'anciens lotissements.

En conséquence, il convient de modifier les délibérations suivantes :

- la délibération n°37 du 8 juillet 2019 portant sur la cession du lot n°1 rue Jean Mermoz à Noémie CHARRIER. Le prix de ce lot de 228 m² est donc de 19 000,00 € H.T auquel s'ajoute la TVA sur la marge de 19 000 €, soit un prix de 22 800 € TTC,
- la délibération n°36 du 8 juillet 2019 portant cession du lot n°3 rue Jean Mermoz à M. Eric COUGNAUD et Mme Carine DEFONTAINE. Le prix de ce lot de 355 m² est donc de 29 583,33 € HT auquel s'ajoute la TVA sur la marge de 29 583,33 €, soit un prix de 35 500 € TTC,
- la délibération n°29 du 30 septembre 2019 portant cession du lot C Rue des Jardins à M. Julien RAUD et Mlle Léa BONNIN. Le prix de ce lot de 713 m² est donc de 65 358,33 € HT auquel s'ajoute la TVA sur la marge de 65 358,33 €, soit un prix de 78 430 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la directive 2006/112/CE du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée,

Vu l'article 268 du Code Général des Impôts,

Vu la déclaration préalable n° DP 085 109 18 H 0156 déposée le 28 juin 2018 pour la division d'une parcelle en vue de construire sur un terrain communal situé rue des Jardins,

Vu la déclaration préalable n° DP 085 109 16 H 0140 déposée le 09 juin 2016 pour la division d'une parcelle en vue de construire sur un terrain communal situé rue Jean Mermoz,

Vu l'avis du service des Domaines du 13 février 2020 pour les lots rue des Jardins estimant le prix de cession à 75 € HT le m²,

Vu l'avis du service des Domaines du 7 novembre 2018 pour les lots rue Jean Mermoz estimant le prix de cession à 75 € le m²,

Vu la délibération n°38 du 8 juillet 2019 par laquelle le Conseil Municipal fixe les prix et des conditions de vente des lots libres de la rue des Jardins,

Vu la délibération n°39 du 08 juillet 2019 par laquelle le Conseil Municipal détermine les critères d'attributions des lots à bâtir libres rue des Jardins,

Vu la délibération n°23 du 04 février 2019 par laquelle le Conseil Municipal fixe les prix et des conditions de vente des lots libres de la rue Jean Mermoz,

Vu la délibération n°24 du 04 février 2019 par laquelle le Conseil Municipal détermine les critères d'attributions des lots à bâtir libres rue Jean Mermoz,
Vu la demande des Notaires de faire mention explicitement de cette modification de TVA,
Considérant l'intérêt général de favoriser l'accèsion à la propriété pour certains ménages,
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Cadre de Vie - Environnement – Action Foncière du 19 février 2020,
Vu le rapport de Julien MORAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- modifie la délibération n°37 du 8 juillet 2019 en cédant le lot n°1 rue Jean Mermoz à Noémie CHARRIER moyennant un prix de 19 000,00 € H.T auquel s'ajoute la TVA sur la marge de 19 000 €, soit un prix de 22 800 € TTC,
- modifie la délibération n°36 du 8 juillet 2019 en cédant le lot n°3 rue Jean Mermoz à M. Eric COUGNAUD et Mme Carine DEFONTAINE moyennant un prix de 29 583,33 € HT auquel s'ajoute la TVA sur la marge de 29 583,33 €, soit un prix de 35 500 € TTC,
- modifie la délibération n°29 du 30 septembre 2019 en cédant le lot C Rue des Jardins à M. Julien RAUD et Mlle Léa BONNIN moyennant un prix de 65 358,33 € HT auquel s'ajoute la TVA sur la marge de 65 358,33 €, soit un prix de 78 430 € TTC,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

Intervention de Julien

Il remercie les services finances et ressources humaines autour d'Anne-Lyse GAUTHIER, Virginie CHARRIAU et Arnaud SAVOIE pour la préparation du compte administratif. En l'espace de trois mois ils préparent le DOB, le budget et le compte administratif.

Intervention de Mme le Maire

« Merci à l'ensemble des services pour la préparation de ce conseil municipal et j'en profite avant de clore ce dernier conseil municipal du mandat, pour adresser plusieurs remerciements :

-à tous les services de la Ville autour de Carol LENFANT pour la « mise en musique » de nos projets pendant ces 6 années.

Merci pour leur professionnalisme et leur implication.

-aux conseillers municipaux, vous tous, ici autour de la table. Pour votre engagement, votre implication dans les commissions, les réunions, les manifestations...

Vos remarques, vos questions, vos suggestions nous ont fait avancer.

Une mention spéciale pour ceux qui ont décidé de raccrocher

Une mention spéciale aussi, pour ceux qui souhaitent continuer l'aventure.

Nous avons pendant 6 ans, tous ensemble, réalisé de belles choses :

Quelques exemples

-la salle de gym

-le cinéma

-le centre-ville (place du marché)

-lotissement de la Pépinière

-le pôle santé

-aux Herbretais pour leur confiance, leur soutien et leurs encouragements dans tous nos projets et nos réalisations.

Bien sûr, il reste de nombreux défis à relever pour accompagner le développement de notre ville. Je pense au logement, à l'accès aux soins, à la mobilité, à la protection de notre environnement. Ce sera le travail de la prochaine équipe municipale.
 Merci à tous et je vous propose de nous retrouver autour du verre de l'amitié amélioré pour ce dernier conseil municipal. »

INFORMATIONS DIVERSES

➤ INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A MME LE MAIRE PAR DELIBERATION MODIFIEE DU 14 AVRIL 2014 (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT) :

Décision n°4 du 14 janvier 2020 : Terrain sis 7 impasse des Tanneurs – Les Herbiers : convention d'occupation précaire conclue avec Mme Delphine André

Décide d'autoriser à titre provisoire et précaire la clôture de la parcelle sise 7 impasse des Tanneurs pour sécuriser des abords de la rivière La Maine. Cette occupation est consentie à compter du 20 janvier 2020 pour une durée de deux ans à titre gracieux. Les frais d'entretien du terrain étant à la charge exclusive de Mme Delphine ANDRE. Une convention d'occupation précaire, précisant ces modalités sera conclue entre la Ville et Mme Delphine ANDRE

Décision n°5 du 24 janvier 2020 : Bureaux et annexes sis 6 rue du tourniquet – Les Herbiers : avenant n°1 au bail de droit commun conclu avec La communauté de communes du pays des Herbiers

Modifie l'article 3 – loyer du bail du 1^{er} octobre 2016 modifié par ajout du paragraphe suivant :
 Révision : au 1^{er} janvier de chaque année la Communauté de Communes du Pays des Herbiers fournira à la Ville le détail de l'occupation des bureaux par l'agent de la Commune des Herbiers, au sein du bâtiment intercommunal. Le montant du loyer dû par la Commune des Herbiers sera recalculé au prorata de cette occupation. A compter du 1^{er} janvier le loyer trimestriel hors charges dû par la Commune des Herbiers est de 32 559.25 euros correspondant à l'occupation de 48.5 agents. Le surplus des dispositions du bail du 1^{er} octobre 2016 demeure inchangé.

Décision n°6 du 28 janvier 2020 : Tarifs des activités de l'accueil de loisirs sorties 2020

Fixe les tarifs des sorties organisées par l'Accueil de Loisirs pendant les vacances de février 2020 comme suit :

	Dates	Sorties	Tarifs
Sorties 3 – 8 ans	Mardi 25 février 2020	Aquarium à Talmont-Saint-Hilaire	7 €
Sorties 9 – 11 ans	Mardi 18 février 2020	Visite du musée du chocolat à la Roche-sur-Yon Et escalade à Playbox à Mouilleron-le-Captif	7 €

Aucune réduction n'est prévue pour ces activités. Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes Accueil de loisirs.

Décision n°7 du 28 janvier 2020 : Bureau n°215 – 2ème étage du Pôle Sante Notre Dame sis 17 rue St Etienne – Les Herbiers : avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux communaux conclue avec le centre de gestion de Vendée

Met à disposition du Centre de Gestion de Vendée un partage de bureau au sein du Pôle Santé Notre Dame. Le bureau n°215 sera partagé avec le médecin du CCAS afin que ce dernier puisse organiser son planning la médecine préventive s'engage à respecter un délai de prévenance raisonnable pour aviser le service ressources humaines de la ville et du CCAS des dates de rendez-vous fixées dans le local. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre le centre de gestion de Vendée et la Commune.

Décision n°8 du 30 janvier 2020 : Local de stockage sis La Halle- La Gare – Les Herbiers : convention d'occupation conclue avec l'association Vendée Akamasoa

Met à disposition de l'association VENDEE AKAMASOA un local pour une durée d'un an à compter du 10 février 2020. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. Une convention d'occupation constatant ces modalités sera conclue entre l'association AKAMASOA et la Commune.

Décision n°9 du 4 février 2020 : Locaux sis 43 rue du 11 Novembre 1918- Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec les services de gendarmerie

Met à disposition de la Région de Gendarmerie des Pays de Loire et Groupement de Gendarmerie Départementale de Loire Atlantique des locaux sis 43 rue du 11 novembre 1918. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux du 15 février 2020 au 14 février 2022. Une convention de mise à disposition sera conclue entre les services de gendarmerie et la Commune.

Décision n°10 du 5 février 2020 : Formations en direction des dirigeants associatifs – Convention de partenariat avec la MDAV

Décide de conclure un contrat de partenariat ayant pour objet l'animation de formations en direction des dirigeants associatifs entre la Maison Départementale des Associations de la Vendée représenté par M. Françoise DEMURGER pour 2020. La commune confie à la MDAV la programmation de 4 soirées. La prestation sera rémunérée 1 200 euros TTC pour l'ensemble des formations.

Décision n°11 du 5 février 2020 : Local sis 24 rue de L'église- Les Herbiers : bail de droit commun conclu avec la SCI MELIMATI

Prend à bail un local commercial sis 24 rue de l'Eglise propriété de la SCI MELIMATI d'une contenance de 80 m². Cette location est consentie du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2021 moyennant un loyer mensuel de 650 euros nets outre 60 euros de provision pour charges. Un bail de droit commun sera conclu entre la SCI MELIMATI et la Commune.

Décision n°12 du 10 février 2020 : Garage sis rue St Etienne – Les Herbiers : avenant n°1 à la convention de mise à disposition conclue avec l'association passion patrimoine

Proroge la convention de mise à disposition de l'association PASSION PATRIMOINE d'un garage à usage de stockage en contrebas du Pôle Santé Notre Dame jusqu'au 15 mars 2022. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'association PASSION PATRIMOINE et la Commune.

Décision n°13 du 12 février 2020 : Tarif de réfection d'un espace engazonné
Fixe les tarifs suivants afin de compléter la décision n°116 du 29 novembre 2019 :

Participations aux réfections suite à travaux sur le domaine public	Tarif 2020
- Travaux de réfection d'un espace engazonné comprenant le décompactage du terrain, le nivellement des terres, l'engazonnement (tarification par tranche) :	
- surface ≤ 50m ² (le m ²)	4,00
- 50m ² < surface ≤ 300 m ² (le m ²)	3,00
- surface > 300m ² (le m ²)	2,00

Décision n°14 du 19 février 2020 : Mise à disposition de l'Espace Herbauges pour l'organisation du festival Free sons divers

Met à disposition du Festival Free Sons Divers les salles de l'Espace Herbauges gracieusement. Les prestations de sécurité sont à la charge de l'Association. Une convention fixant ces conditions est établie.

Déclaration d'Intention d'Aliéner – non exercice du droit de préemption :

Date de dépôt	Adresse du terrain	Repérage cadastral du terrain	Superficie du terrain
09/01/2020	1 ALL GASTON CHAISSAC	109 0 B 2569	431,00
13/01/2020	5 RUE DE LA RENAISSANCE	109 0 M 835	490,00
13/01/2020	27 RUE NATIONALE	109 0 AE 6 109 0 AD 359 109 0 AD 161	1408,00
14/01/2020	74 RUE NATIONALE	109 0 C 4551	446,00
17/01/2020	7 RUE BLERIOT	109 0 AC 476 109 0 AC 475	1188,00
22/01/2020	7 RUE DU PONANT	109 0 AI 170	779,00
22/01/2020	LA GUERCHE	109 0 C 4030 109 0 C 2710 109 0 C 2708	1048,00
21/01/2020	3 ALL DES CHEVREUILS	109 0 D 1894	789,00
24/01/2020	30 ALL DES EGLANTIER	109 0 XD 404	224,00
24/01/2020	33 RUE ST BLAISE	109 0 AD 229	58,00
28/01/2020	L ETANG	109 0 H 2682 109 0 H 2679 109 0 H 2678 109 0 H 1433 109 0 H 985 109 0 D 217	3098,00
28/01/2020	GROUTEAU	109 0 B 2583	411,00
28/01/2020	28 RUE DE L EGLISE	109 0 AE 678 109 0 AE 666	69,00
28/01/2020	6 IMP RONSARD	109 0 ZX 420	665,00
03/02/2020	12 RUE DE LA BIENFAISANCE	109 0 AD 263	178,00
30/01/2020	58 PL DU PETIT BOURG	109 0 C 2323 109 0 C 2985	278,00
30/01/2020	9 RUE DU PONT DE LA VILLE	109 0 AE 190	45,00
03/02/2020	1 RUE DE L'ALAMBIC	109 0 C 4395	699,00
04/02/2020	RUE NOTRE DAME	109 0 AE 632	578,00
04/02/2020	10 RUE NOTRE DAME	109 0 AE 631	216,00
04/02/2020	9 RUE OLIVIER MESSIAEN	109 0 AV 136	493,00

Le secrétaire de séance



Stéphane RAYNAUD

